



Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros
Siège social : Zone d'activité de la Lande 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE
481 236 974 RCS ANGERS

RAPPORT FINANCIER

ANNUEL 2024

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, Zone d'activité de la Lande 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (investir.stif.fr).

Attestation de la personne responsable du rapport financier annuel

«J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la section 2 ainsi que le rapport sur la gestion du groupe figurant à la section 3 du présent rapport financier annuel présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'ils décrivent les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Saint Georges sur Loire, le 29 avril 2025

Monsieur José BURGOS
Président Directeur Général

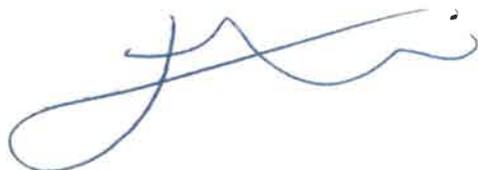
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'José Burgos', written in a cursive style.

Table des matières

1.	PRESENTATION GENERALE DU GROUPE ET DES ACTIVITES	5
2.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	9
2.1.	ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	9
2.1.1.	<i>Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société</i>	9
2.1.2.	<i>Méthode comptable</i>	11
2.1.3.	<i>Commentaire des principales opérations juridiques et financières réalisées par la Société au cours de l'exercice écoulé</i>	11
2.1.4.	<i>Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice</i>	15
2.1.5.	<i>Activité en matière de recherche et de développement</i>	16
2.1.6.	<i>Evolution prévisible et perspectives d'avenir</i>	16
2.2.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	16
2.2.1.	<i>Activités et résultats des filiales de la Société</i>	16
2.2.2.	<i>Prise de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés</i>	19
2.2.3.	<i>Sociétés contrôlées directement ou indirectement et actions d'auto-contrôle — part de capital détenue — aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées</i>	20
2.3.	RESULTATS - AFFECTATION	20
2.3.1.	<i>Affectation du résultat</i>	20
2.3.2.	<i>Distributions antérieures de dividendes</i>	21
2.3.3.	<i>Dépenses non déductibles fiscalement</i>	21
2.4.	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	21
2.5.	ACTIONNARIAT	21
2.5.1.	<i>Principaux actionnaires</i>	21
2.5.2.	<i>Auto détention — Programme de rachat d'actions</i>	22
2.6.	OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	25
2.7.	ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ACQUISES PAR CELLE-CI EN VUE DE LES ATTRIBUER AUX SALARIÉS DANS LE CADRE D'OPTIONS D'ACHAT- OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RESERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	26
2.8.	PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE GESTION COLLECTIVE DES TITRES - TITRES APPARTENANT À DES SALARIÉS QUI N'EN N'ONT PAS LA LIBRE DISPOSITION	26
2.9.	CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE	26
2.10.	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE	26
2.10.1.	<i>Choix du mode d'exercice de la direction générale</i>	26
2.10.2.	<i>Etat des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes</i>	27
2.10.3.	<i>Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société</i>	27
2.10.4.	<i>Prêts inter-entreprises consentis par la Société en application des articles L. 511-6,3 bis, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du Code Monétaire et Financier</i>	27
2.10.5.	<i>Informations sur les délais de paiement</i>	28
3.	RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDE	29
3.1.	SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ENSEMBLE CONSTITUÉ PAR LES SOCIÉTÉS COMPRISSES DANS LA CONSOLIDATION	29

3.1.1.	Méthodes comptables de consolidation	29
3.1.2.	Activité et résultats de l'exercice écoulé	30
3.1.3.	Commentaire de l'activité de l'exercice écoulé	31
3.1.4.	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	32
3.2.	ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	34
3.3.	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	34
3.4.	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT	53
3.4.1.	Première commande significative enregistrée auprès de Fluence pour la fourniture de panneaux d'explosion	53
3.4.2.	Création d'une filiale en Corée du Sud	53
4.	COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	54
4.1.	COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	54
4.2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	56
4.3.	COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	61
4.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	64
5.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	69
5.1.	MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	69
5.2.	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX : LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCES	69
5.3.	CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AVEC UNE FILIALE	71
5.4.	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	72
5.5.	TABLEAU DES DÉLÉGATIONS	74
6.	DOCUMENTS DISPONIBLES	78

REMARQUES GÉNÉRALES

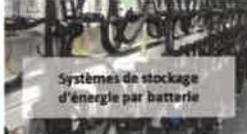
Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Le terme « **AMF** » désigne l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Le terme « **Document d'enregistrement** » désigne le document d'enregistrement approuvé par l'AMF publié dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris réalisée le 20 décembre 2023 ;
- Les termes la « **Société** » ou « **STIF** » désignent la société STIF dont le siège social est situé Zone d'activité de la Lande 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE France, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 481 236 974 ;
- Le terme « **Groupe** » ou « **Groupe STIF** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales, étant précisé que ce périmètre juridique est présenté à la section 2.2 du Rapport Financier Annuel ;
- Le terme « **Rapport Financier Annuel** » désigne le présent rapport financier annuel sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE ET DES ACTIVITES

Fondé en 1984, le Groupe STIF est un acteur industriel français spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels industriels innovants destinés à des marchés de niche. Historiquement positionné sur les équipements de manutention pour les produits en vrac, tels que les godets d'élévateurs, les sangles élévatrices et les raccords à compression, le Groupe familial s'est diversifié ces dix dernières années en se développant dans le domaine de la protection passive contre les risques d'explosions industrielles.

UNE ACTIVITÉ HISTORIQUE DE LA MANUTENTION EN VRAC...			...ENRICHIE PAR UNE ACTIVITÉ EXPLOSION A FORT POTENTIEL	
DEPUIS 1989	DEPUIS 1992	DEPUIS 1984	DEPUIS 2010	DEPUIS 2022
				
Activité Godets (Godets d'élévateur, sangles élévatrices)	Activité Raccords (Raccords à compression et Courbes)	Activité Autres produits de manutention	Protections passives contre les explosions de poussières	Protections passives contre les explosions de BESS (Battery Energy Storage System)
Produits utilisés pour transporter et décharger des matériaux en vrac tels que des grains, du sable, des minéraux, etc.	Produits utilisés pour diriger les flux et relier les différents composants du système de transport pneumatique	Produits pour compléter la gamme tels que de la tuyauterie modulaire, des portes de visite et des séparateurs magnétiques	Systèmes limitant la propagation des explosions dans les usines et les effets dommageables sur les personnes, les équipements et les installations	Systèmes limitant la propagation des explosions de BESS et les effets dommageables sur les personnes, les équipements et les installations
35% du CA 2022	21% du CA 2022	8% du CA 2022	30% du CA 2022	
MARCHÉS				
				

À la date du présent Rapport Financier Annuel, les principales activités du Groupe sont réparties en deux familles de produits :

Les composants pour la manutention en vrac :

- Des godets d'élévateur et sangles élévatrices spécialement conçus pour faciliter le déplacement et le levage de produits en vrac. Les godets d'élévateur sont des contenants en forme de seau ou de cuvette qui sont fixés à une courroie, ou sangle élévatrice, permettant le transport vertical de matériaux en vrac tels que les grains, les minéraux, les granulés ou les poudres. Ces composants sont intégrés dans un système plus large appelé élévateur à godets. Le Groupe se positionne principalement sur le marché de l'industrie agroalimentaire dans ce domaine.
- Des raccords à compression, utilisés pour relier différentes parties d'un système de transport pneumatique dans l'industrie, assurant ainsi l'étanchéité et la connexion appropriée entre les composants. Ils permettent le passage du matériau en vrac à travers le système de manière efficace et sécurisée. Ils sont associés à des courbes et utilisés pour diverses industries par le Groupe, dont l'industrie plastique et alimentaire.
- Le Groupe propose également d'autres types de produits qui complètent les gammes pour la manutention en vrac mentionnées précédemment, tels que la tuyauterie lourde modulaire, les portes de visite destinées aux installations, les séparateurs magnétiques, etc.

Les équipements de protection passive contre les explosions :

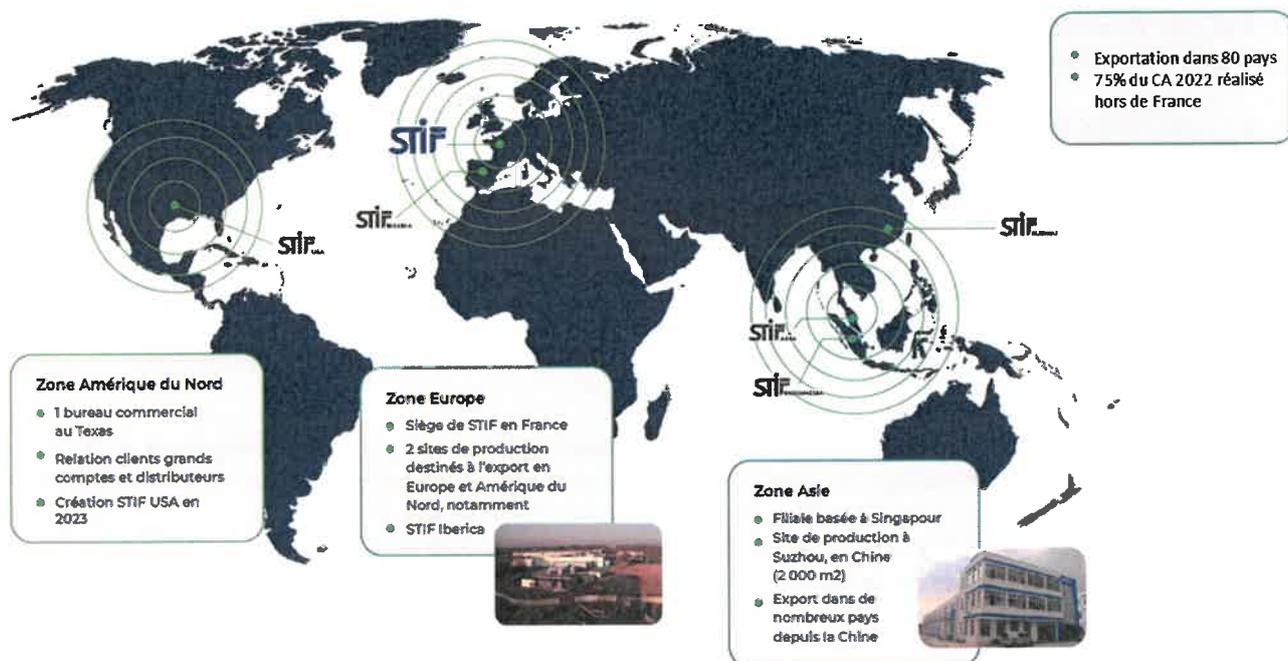
- Des produits spécifiquement conçus pour la protection contre les explosions industrielles, notamment les explosions de poussières, ainsi qu'une récente expansion vers les explosions liées aux systèmes de stockage d'énergie (BESS¹). Parmi les principaux produits développés par le Groupe dans ce domaine, nous trouvons (i) les événements d'explosion, destinés à s'ouvrir à une pression prédéterminée au cours d'une explosion pour permettre de relâcher vers l'extérieur la pression et les flammes et, ainsi, libérer les mélanges non brûlés et les produits de combustion, (ii) les clapets anti-retour, chargés d'empêcher le retour de flamme dans la direction opposée, et (iii) des dispositifs de décharge sans flamme, utilisés pour évacuer en toute sécurité les gaz ou les vapeurs combustibles d'un système sans qu'il y ait de flamme ou d'ignition. Les produits développés par le Groupe sont qualifiés de « passifs » car leur fonctionnement ne vise pas à prévenir une explosion.

Au 31 décembre 2024, la répartition du chiffre d'affaires du Groupe entre les différentes familles de produits est la suivante : 30% pour la catégorie des composants pour la manutention en vrac, 66% pour la protection contre les explosions et 3% pour les autres revenus et refacturation de frais de port. Il convient de souligner la croissance significative du chiffre d'affaires dans le domaine de la protection contre les explosions, lequel a augmenté de 214% entre 2023 et 2024.

Fort d'un effectif de 234 personnes au 31 décembre 2024, le Groupe maîtrise l'ensemble de sa chaîne de valeur, du développement à la conception de produits innovants réalisés par une équipe R&D et un bureau d'étude composés de 10 personnes, et grâce à une politique d'investissement constante.

Le Groupe se distingue par une présence forte à l'échelle internationale, avec plus de 87 % de son chiffre d'affaires réalisé hors de France dans plus de 80 pays en 2024.

Cette réussite témoigne de la confiance que les clients accordent aux produits du Groupe à travers le monde, ainsi que de sa capacité à s'adapter et à s'implanter sur des marchés variés.



¹ BESS : Battery Energy Storage System (Systèmes de stockage d'énergie par batteries)

Aussi, le Groupe possède un site de production historique en France et a étendu sa présence en Asie dès 2008, avec l'ouverture d'une nouvelle usine dédiée au marché asiatique en 2011. Cette expansion a permis au Groupe de soutenir sa croissance à l'échelle internationale et de bénéficier d'une présence sur le continent asiatique.

De plus, le Groupe s'est développé aux États-Unis en adoptant le même modèle d'implantation utilisé en Chine. Cette initiative vise à renforcer la présence mondiale du Groupe et à accélérer son déploiement sur le marché américain.

Au début de l'année 2024, le Groupe a procédé à l'acquisition de 5% complémentaires du capital de la société BOSS Products auprès de son partenaire américain BOSS INDUSTRIAL GROUP LLC, portant ainsi sa participation dans la société BOSS Products à 10%. La Société a par ailleurs acquis en 2024 34% supplémentaires du capital de STIF ASIA Pte Ltd, portant sa participation à 85%. Ces acquisitions témoignent de la volonté de la Société de renforcer son contrôle sur sa filiale STIF ASIA Pte Ltd et son potentiel de développement, et d'accroître les liens du Groupe avec son partenaire américain.

Le Groupe adopte une stratégie de distribution multicanale en France et à l'international. Il travaille avec des distributeurs pour commercialiser et vendre ses produits sur différents marchés, bénéficiant ainsi de leurs connaissances des marchés locaux. Le Groupe procède également à de la vente directe auprès de constructeurs, ce qui facilite la compréhension de leurs besoins spécifiques, et permet d'adapter ses produits en conséquence. Enfin, il complète sa stratégie de distribution par de la vente en marque blanche pour certains de ses produits.

Positionné sur le secteur manufacturier, le Groupe devrait bénéficier des prévisions de croissance de ce marché pour ces prochaines années, avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 4% prévu entre 2022 et 2028 dans le monde, selon Statista². Cela reflète notamment l'importance accordée au renforcement de l'industrie manufacturière en France et dans le monde. Plus spécifiquement, le Groupe devrait surtout bénéficier de la croissance du marché des explosions de poussières, lequel connaît une expansion significative en raison de réglementations strictes et d'une sensibilisation accrue aux dangers potentiels, les entreprises étant de plus en plus préoccupées par la prévention de ces incidents et la protection de leurs travailleurs, installations et actifs.

De plus, le Groupe s'est récemment positionné sur le marché des équipements de protection des explosions des systèmes de stockage d'énergie renouvelable qui offre un potentiel considérable. Ces systèmes sont en pleine expansion avec une projection de plus de 411 GW d'énergie stockée d'ici 2030, comparé aux 94 GW enregistrés en 2024³. Cette évolution témoigne de l'importance croissante du stockage d'énergie renouvelable, créant ainsi d'énormes opportunités pour le Groupe d'étendre sa présence et de prendre des parts de marché. Le Groupe a réalisé plus de 29M€ de chiffre d'affaires sur ce segment au cours de l'exercice 2024.

Au cours des dernières années, le Groupe STIF a connu une croissance significative de son activité, soutenue par la vente de produits dédiés à la protection contre les explosions, laquelle a augmenté de 176% entre les exercices 2023 et 2024. Cette expansion témoigne de la capacité du Groupe à saisir les opportunités de marché et à répondre aux besoins croissants de ses clients dans ce segment spécifique.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe STIF s'établit à 61,2M€ pour l'ensemble de l'exercice 2024, en progression de + 72,39% par rapport à l'exercice 2023 (35,5 M€).

² Etude réalisée par *Statista Market Insights* en Mai 2023 qui rend compte de « l'évolution de la valeur ajoutée du secteur manufacturier dans le monde » depuis 2018 avec des prévisions jusqu'en 2028

³ <https://about.bnef.com/blog/global-energy-storage-market-to-grow-15-fold-by-2030/>

Fort de la dynamique de son marché et de la pertinence de son offre, en particulier au regard de sa gamme de produits contre les explosions de poussières et du potentiel sur le marché du BESS, le Groupe anticipe une accélération de son développement les prochaines années.

À un horizon court terme, au titre de l'exercice qui clôturera au 31 décembre 2025, le Groupe vise un chiffre d'affaires d'environ 74 millions d'euros, soit une croissance de +20% environ sur la période comprise entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. L'EBITDA attendu devrait être supérieur à 20% du chiffre d'affaires.

Ces ambitions reposent en partie sur la consolidation des marchés historiques du Groupe mais surtout sur la poursuite de la croissance sur le marché de la protection contre les explosions de poussière et la conquête du segment du BESS.

2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

2.1. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

2.1.1. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

2.1.1.1. Présentation des comptes et résultats de la Société :

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société lors de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevé à 3.177.139,17 euros contre 1.500.408,06 euros lors de l'exercice précédent.

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net comptable de 5.177.377,31 euros après décompte des principales opérations et sommes suivantes :

- produits d'exploitation	3.196.449 €
- charges d'exploitation	2.557.743 €
dont :	
• autres achats et charges externes	540.431 €
• impôts, taxes et versements assimilés	98.215 €
• salaires et traitements.....	1.102.213 €
• charges sociales.....	449.864 €
• dotations aux amort. sur immobilisations.....	304.694 €
• dotations aux prov. pour risques et charges	9.742 €
• autres charges	52.585 €
- produits financiers	4.926.596 €
- charges financières.....	119.075 €
- produits exceptionnels.....	12.261 €
- charges exceptionnelles	3.110 €
- impôts sur les sociétés	278.000 €

2.1.1.2. Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la Société :

Au titre de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires réalisé par la Société s'établit à 3.177.139 euros, en progression de 111,75% par rapport à l'exercice 2023.

Au titre des diverses prestations effectivement rendues par la Société à ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a facturé :

- à la société STIF France, la somme globale hors taxes de 1.935.550 euros,
- à la société STIF Plastic, la somme globale hors taxes de 28.644 euros,
- à la société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L., la somme globale hors taxes de 66.579 euros,
- à la société PT STIF INDONESIA, la somme globale hors taxes de 37.365 euros,
- à la société STIF ASIA PTE LTD, la somme globale hors taxes de 24.298 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, la somme globale hors taxes de 206.098 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD, la somme globale hors taxes de 1.263 euros,
- à la société STIF USA LLC, la somme globale hors taxes de 864 euros.

La Société a par ailleurs continué à percevoir des loyers auprès de la société STIF France à hauteur d'un montant global de 520.136 euros hors taxes, au titre de la location à sa filiale d'un ensemble immobilier d'exploitation à usage industriel et de bureaux situé à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49170) rue de Savennières, lieudit « le Champ de la Croix » et 13 rue de Savennières.

La Société a également refacturé la taxe foncière afférente aux biens immobiliers loués à la société STIF France, pour un montant total hors taxes de 38.009 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent globalement à 2.557.743 euros, contre 1.507.633 euros au 31 décembre 2023. Cette évolution à la hausse est liée à une progression de la masse salariale, mais également à une augmentation importante des achats et charges externes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat d'exploitation ressort à 638.706 euros au 31 décembre 2024.

La Société a bénéficié, au cours de l'exercice écoulé, de distributions de dividendes :

- de sa filiale française, la société STIF France, à concurrence d'un montant de 4.400.000 euros ;
- de la société STIF ASIA PTE. LTD, à concurrence d'un montant de 240.079,09 euros.

Ainsi, après comptabilisation d'un résultat financier de 4.807.521 euros, d'un résultat exceptionnel de 9.151 euros, d'un impôt sur les sociétés de 278.000 euros incluant un IS groupe de 3.014.240 euros et un produit d'intégration fiscale de 2.736.240 euros, la Société réalise un bénéfice net comptable de 5.177.377,31 euros au 31 décembre 2024.

Il importe en dernier lieu de rappeler que la Société a opté pour le régime d'intégration fiscale édicté par l'article 223 A du CGI à compter du 1^{er} janvier 2006 et que, depuis cette date, ladite option s'est poursuivie par tacite reconduction.

En application de la convention d'intégration fiscale conclue entre les parties, la société STIF France a autorisé la Société à se constituer seule redevable de l'impôt sur les résultats de ladite société en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe constitué par lesdites sociétés.

Le total du bilan ressort à 25.006.801 euros au 31 décembre 2024, contre 17.152.705 euros au 31 décembre 2023.

Cette forte progression est principalement consécutive à l'acquisition de titres des minoritaires au sein de STIF ASIA, à la concrétisation d'un financement avec la BPI et à l'enregistrement d'un résultat supérieur.

Le total des postes comptables composant l'actif circulant s'élève ainsi à 10.332.290 euros au 31 décembre 2024, contre 8.503.988 euros à la clôture de l'exercice précédent.

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités représentent un montant total de 4.395.116,35 euros.

Il est à noter que le fonds commercial présenté au bilan 2022, correspondait à un mali technique de fusion réalisé sur l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Au cours de l'exercice 2024, ce mali de fusion (d'un montant de 431.369 euros) se rapportant aux actions de la société STIF France reste affecté à la rubrique « Mali de fusion sur actifs financiers ».

Les postes emprunts et dettes s'élèvent globalement à 8.772.874 euros au 31 décembre 2024, contre 5.231.765 euros au 31 décembre 2023.

En conséquence des éléments susvisés, les capitaux propres de la Société ressortent à 16.121.478 euros à la clôture de l'exercice écoulé, contre 11.907.068 euros au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels de la Société qui vous sont présentés comportent un tableau qui retrace la variation des capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.1.2. Méthode comptable

Les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur résultant des arrêtés de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), que l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024 ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation, la Société ayant continué à déployer ses activités et préservé sa situation de trésorerie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.3. Commentaire des principales opérations juridiques et financières réalisées par la Société au cours de l'exercice écoulé

2.1.3.1. Animation et développement du Groupe contrôlé par la Société :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a continué à assumer son rôle de structure holding animatrice auprès de ses filiales et sous-filiales d'exploitation françaises et étrangères.

La Société a ainsi œuvré à définir, conduire et animer activement la politique générale du Groupe qu'elle contrôle, constitué par la Société et les filiales visées à l'article 2.2. ci-dessous. Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la Société a réalisé ses missions consistant notamment à :

- définir et superviser l'application de la stratégie de développement des sociétés filiales et sous-filiales,

- assurer le suivi, la cohérence et le contrôle de cette stratégie et, à cet effet, mettre à disposition desdites sociétés tous moyens utiles et nécessaires,
- identifier les synergies susceptibles d'être déployées entre les sociétés du Groupe,
- réaliser toutes opérations contribuant à harmoniser le développement des sociétés filiales et sous-filiales.

Plus largement, la Société s'est employée à préciser et appliquer la stratégie de développement commercial du Groupe, laquelle repose sur quatre axes majeurs :

- devenir rapidement l'acteur de référence des équipements de protection contre les explosions sur le segment des BESS (i) en capitalisant sur son expertise acquise dans le domaine des explosions de poussières, et (ii) en assurant un développement commercial auprès de constructeurs à forte notoriété ;
- renforcer la force commerciale du Groupe (i) en procédant à de nouvelles embauches pour renforcer les équipes actuellement en place, et (ii) en ouvrant de nouveaux bureaux commerciaux, aux fins d'accélérer son développement à l'international et renforcer sa politique de proximité auprès de ses clients ;
- densifier son outil de production, pour (i) accroître sa capacité de production et absorber la croissance anticipée du Groupe et (ii) assurer une forte réactivité auprès de ses clients ;
- consolider son avance technologique grâce à une politique de R&D active pour (i) proposer de nouveaux produits toujours plus adaptés aux besoins des clients et (ii) optimiser la conception et l'efficacité des produits existants.

Dans ce contexte et conformément aux objectifs ci-dessus, la Société a :

- renforcé sa participation au capital de la société STIF ASIA Pte Ltd : la Société a acquis directement 34% du capital et des droits de vote de la société STIF ASIA Pte Ltd, dont elle détient désormais 85% du capital et des droits de vote,
- pris une participation complémentaire de 5 % dans la société BOSS PRODUCTS LLC ; la participation indirecte de la Société dans la société "BOSS PRODUCTS LLC" se trouve ainsi portée à 10%,
- désigné la Société, avec effet au 1^{er} juin 2024, en qualité de Manager de la société STIF USA LLC. Cette désignation permet à la Société de renforcer son rôle d'animateur de groupe qu'elle exerce notamment auprès de la société STIF USA LLC, contribuant à la coordination et à l'harmonisation des sociétés filiales qui composent le Groupe.

2.1.3.2. Convention de prestation de services

La Société et les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF ASIA Pte Ltd, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, PT STIF Indonesia,

STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC (les « **Sociétés Bénéficiaires** »), ont conclu ensemble le 19 janvier 2024 une convention de prestation de services.

Aux termes de cette convention, la Société assume le rôle de prestataire de services au profit des Sociétés Bénéficiaires, dans les domaines financier et commercial, ainsi qu'en matière de marketing, communication, relations publiques et exposition médiatique.

Cette convention prévoit en outre la résiliation, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024, de la convention de prestation de services intervenue le 4 février 2019 entre la Société et les sociétés STIF France (anciennement dénommée "STIF"), STIF AMERICA INC. (société dissoute et liquidée en 2023) et STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L.

Cette convention de prestation de services permet d'assister les Sociétés Bénéficiaires dans la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe, telle que définie par la Société au titre de sa mission d'animation (objet d'une convention distincte conclue le 27 décembre 2023), en les faisant bénéficier d'un accompagnement technique et de conseils dans les domaines financier et commercial, ainsi qu'en matière de marketing, communication, relations publiques et exposition médiatique.

Comme indiqué au paragraphe 2.1.1.2. ci-avant, au titre des prestations d'assistance effectivement rendues aux Sociétés Bénéficiaires pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a facturé :

- à la société STIF France, la somme globale hors taxes de 1.935.550 euros,
- à la société STIF Plastic, la somme globale hors taxes de 28.644 euros,
- à la société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L., la somme globale hors taxes de 66.579 euros,
- à la société PT STIF INDONESIA, la somme globale hors taxes de 37.365 euros,
- à la société STIF ASIA PTE LTD, la somme globale hors taxes de 24.298 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, la somme globale hors taxes de 206.098 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD, la somme globale hors taxes de 1.263 euros,
- à la société STIF USA LLC, la somme globale hors taxes de 864 euros.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 225-38 dernier alinéa du Code de commerce, cette convention a fait l'objet d'un examen du Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2024, au vu de l'intérêt qu'elle présente pour la Société.

Toutefois, compte tenu du fait que Messieurs José BURGOS et Manuel BURGOS sont intéressés à cette convention au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2024 n'a pu valablement statuer sur l'autorisation de cette convention préalablement à sa conclusion.

Ladite convention doit en conséquence être soumise à ratification par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, dans les conditions de l'article L 225-42 du Code de commerce.

2.1.3.3. Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration de la Société du 2 février 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'un maximum de 50.840 actions, soit environ 1% du capital, à destination de 124 salariés en contrat à durée indéterminée et opérant dans une entité française du Groupe. Ce plan s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2023 et ne concerne pas les mandataires sociaux.

L'attribution de 410 actions par salarié a été réalisée sous condition de présence à la date de mise en place du plan, et jusqu'à la date d'attribution définitive, fixée au 2 février 2025.

2.1.3.4. Mise en place d'un programme de rachat d'actions et mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé le 3 juillet 2024 de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions pendant 18 mois, pour un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% de son capital social, pour un prix par action maximum de 24 euros et pour un montant maximal total de 12.203.064 euros.

Ce programme avait différents objectifs dont l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société a conclu le 5 juillet 2024 un contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont conforme à la charte Amafi ; ce contrat a pris effet le 1^{er} août 2024.

Ledit contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Pour la mise en œuvre du contrat conclu avec Gilbert Dupont, la somme de 150.000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2024 (2^{ème} résolution), afin de tenir compte de la progression substantielle du cours des actions de la Société depuis leur inscription sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris, ainsi que de la forte croissance de l'activité et du chiffre d'affaires de la Société au cours de l'exercice 2024, a modifié l'autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place ce programme de rachat d'actions, sur les éléments suivants :

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions a été porté à 50.846.150 €, net de frais,
- le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions a été porté à 100 euros.

Dans sa réunion du 12 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société a décidé subséquemment la modification de ces montants dans le programme de rachat d'actions en cours.

2.1.3.5. Mise en place d'un financement public de 3 M€ obtenu auprès de la BPI

La Société a obtenu un financement public de 3 M€ auprès de Bpifrance, Banque Publique d'Investissement agissant pour le compte de l'Etat.

Ce dispositif a vocation à renforcer les moyens financiers du Groupe et accélérer son développement à l'international, notamment sur le marché en croissance exponentielle des BESS. Plus spécifiquement, il a permis de financer certains investissements industriels du Groupe et accompagner la hausse de l'activité par une maîtrise optimisée du besoin en fonds de roulement (BFR).

2.1.3.6. Acquisition d'actions de la société BOSS PRODUCTS UK Ltd

La Société a acquis directement 10% du capital et des droits de vote de la société BOSS PRODUCTS UK Ltd, société de droit anglais, située Unit 6, Caledonia Road, 99000 STRATHAVEN ML10 6BQ, au Royaume-Uni.

2.1.3.7. Nomination d'un nouvel administrateur

Aux termes des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 12 décembre 2024, Madame Valérie BURGOS a été nommée en qualité d'administrateur de la Société avec effet à compter du même jour.

2.1.3.8. Modifications apportées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (loi « Attractivité »)

La loi 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite loi « Attractivité » a modifié certaines règles applicables aux sociétés anonymes, notamment afin de favoriser le recours aux moyens de télécommunication pour les assemblées générales d'actionnaires et pour les délibérations des conseils d'administration, ainsi que permettre le vote par correspondance préalable aux délibérations des conseils d'administration.

En conséquence, aux termes des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 12 décembre 2024, il a notamment été décidé :

- d'autoriser le recours à la consultation écrite pour l'ensemble des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception de celles portant sur la révocation d'un mandataire social, sous réserve du droit de chaque administrateur le droit de s'opposer au recours à cette consultation écrite,
- d'autoriser le vote par correspondance des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration,
- de prendre acte que tout actionnaire peut, si l'avis de convocation de l'assemblée le prévoit, participer aux assemblées générales par un moyen de télécommunication permettant son identification.

2.1.4. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions visé au paragraphe 2.1.3.3 ci-avant, compte tenu du respect de la condition de présence, les 50.840 actions de la Société attribuées ont été définitivement acquises le 2 février 2025, avec une période de conservation d'un an, soit jusqu'au 2 février 2026.

Lesdites actions résultent d'une augmentation de capital de la Société par voie d'émission de 50.840 actions nouvelles de 0,42 euro de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 21.352,80 euros, par prélèvement de la valeur nominale des actions nouvelles sur le compte « Prime d'émission ».

Ces actions ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth et sont assimilées aux actions anciennes.

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial est présenté à l'Assemblée générale.

Le capital social de la Société s'est ainsi trouvé porté à 2.156.891,10 euros, divisé en 5.135.455 actions de quarante-deux (42) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

2.1.5. Activité en matière de recherche et de développement

La Société ne développe aucune activité en matière de recherche et développement.

2.1.6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

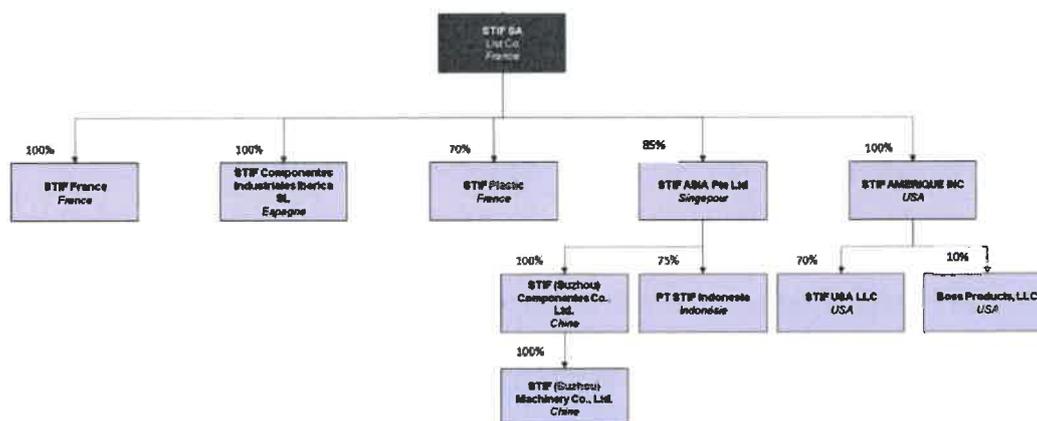
La Société a pour ambition de continuer ainsi à gérer au mieux ses participations, poursuivre activement l'animation du Groupe qu'elle contrôle et exercer pleinement la présidence des sociétés STIF France, STIF PLASTIC et STIF USA LLC, ainsi que tout autre éventuel mandat à venir au sein d'une des sociétés du Groupe STIF.

En ce sens, les perspectives pour l'année 2025 s'inscrivent dans la continuité de l'exercice écoulé.

La Société entend poursuivre l'entretien et l'amélioration de son patrimoine immobilier loué à sa filiale STIF France ainsi que sa dynamique de croissance forte en 2025, en se concentrant particulièrement sur le segment du stockage d'énergie par batterie.

2.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau ci-dessous présente les filiales et participations au 31 décembre 2024 :



2.2.1. Activités et résultats des filiales de la Société

Vous trouverez dans le présent paragraphe une description de l'activité et des résultats des filiales du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La Société contrôlait directement ou indirectement à la clôture de l'exercice écoulé, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

- (i) **STIF France**, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone Artisanale de la Lande – Rue de Savennières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 328 876 503 RCS ANGERS,

dont la Société détenait directement 100% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2024.

La société STIF France a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 54.471 k€ essentiellement tiré par les ventes à l'international en hausse de + 117% par rapport à 2023.

En particulier, les ventes vers l'Amérique du Nord ont été en croissance de +264% et atteignent 29.8 M€ en 2024 contre 8.2 M€ en 2023.

La société STIF France comptabilise ainsi 84% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe STIF.

La société STIF France dégage un bénéfice net comptable de 7.403 k€ au 31 décembre 2024.

Le développement soutenu des marchés de la protection contre les explosions, en particulier pour les BESS, explique la croissance des performances de la société STIF France durant l'exercice écoulé, permettant une meilleure absorption des coûts.

- (ii) **STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L**, société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit espagnol au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé Carrer del Doctor Zamenhof, 22. Local 08800 VILANOVA I LA GELTRU (BARCELONA), ESPANA, immatriculée au Registro Mercantil de Barcelona Tomo 40707 Folio 34 Hoja B372325 NIF B 64933666,

dont la Société détenait directement 100% du capital et des droits de vote.

La société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 1.785 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 9,7 k€.

Le développement des marchés de la protection contre les incendies et explosions explique la progression des ventes réalisées par la filiale espagnole du Groupe STIF durant l'exercice écoulé.

- (iii) **STIF PLASTIC**, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49170) 13, rue des Tilleuls, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 533 313 532 RCS ANGERS,

dont la Société détenait directement 70% du capital et des droits de vote.

La société STIF PLASTIC a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 782 k€ et un résultat net - 79,2 k€.

Le marché de l'injection plastique a été difficile en 2024, et la société STIF PLASTIC a pâti de cet environnement conjoncturel défavorable.

(iv) **STIF ASIA Pte Ltd**, société de droit singapourien, dont le siège social est situé 2 Jurong East Street 21, #04-28K IMM BUILDING, 609 601 Singapore, enregistrée en République de Singapour sous le numéro d'enregistrement 200815855C,

dont la Société détenait directement 85% du capital et des droits de vote.

La société STIF ASIA Pte Ltd a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 8,913 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 1.437 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marqué par un développement significatif des ventes, en particulier dans l'activité BESS.

(v) **STIF (Suzhou) Components Co., Ltd**, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,

dont la Société détenait indirectement 85% du capital et des droits de vote.

La société STIF (Suzhou) Components Co., Ltd a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 8.552 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 1.791 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marquée par la croissance des ventes dans le secteur du BESS (Vigilex Energy).

(vi) **STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd**, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,

dont la Société détenait indirectement 85% du capital et des droits de vote.

La société STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 9.129 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 37 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marquée par la croissance des ventes dans le secteur du BESS (Vigilex Energy).

(vii) **PT STIF Indonesia**, société de droit indonésien, dont le siège social est situé JL Ratna Jatibening, Jatibening, PondokGede, Kota Bekasi, Jawa Barat, Indonesia, 17412, immatriculée en Indonésie,

dont la Société détenait indirectement 63,75% du capital et des droits de vote.

La société PT STIF Indonesia a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 994 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 67 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marquée par un contexte économique peu favorable.

(viii) **STIF AMERIQUE INC.**, société de droit américain immatriculée dans l'Etat du Delaware, au capital de 300 US\$, dont le siège social est situé c/o United Corporate Services, INC., 800 North

State Street, Suite 304, Kent County, Dover, DELAWARE 19901, enregistrée sous le numéro EIN 93- 1797556,

dont la Société détenait directement 100% du capital et des droits de vote.

La société STIF AMERIQUE INC. n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a dégagé un résultat net de -110 k€.

Créée en 2023, cette société a vocation à détenir les participations américaines. Son activité est non significative sur l'exercice écoulé.

(ix) **STIF USA LLC**, société de droit américain, dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 93-3528589,

dont la Société détenait indirectement 70% du capital et des droits de vote.

La société STIF USA LLC n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a dégagé un résultat net de -153 k€.

Créée en 2023, cette société a vocation à produire et vendre certaines références pour le marché nord-américain.

2.2.2. Prise de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société n'a pris de participation significative dans aucune société ayant son siège social en France.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la Société, au cours dudit exercice, a :

- acquis directement une participation complémentaire de 34 % dans la société STIF ASIA Pte Ltd ;
- acquis indirectement une participation complémentaire de 5 % dans la société BOSS PRODUCTS LLC.

Nous vous précisons en outre :

- que la Société a acquis directement, en octobre 2024, une participation de 10 % dans la société BOSS PRODUCTS UK LTD, comme indiqué au paragraphe 2.1.3.6 ci-avant, et
- que la Société ne détient à ce jour aucune succursale.

2.2.3. Sociétés contrôlées directement ou indirectement et actions d'auto-contrôle – part de capital détenue – aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

Néant.

2.3. RESULTATS – AFFECTATION

2.3.1. Affectation du résultat

Les actionnaires sont invités à bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils sont présentés et font apparaître un bénéfice net comptable de 5.177.377,31 euros.

Il est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à 5.177.377,31 euros, de la manière suivante :

- à la dotation du poste « réserve légale », à concurrence de	8.162,79 €
- à la distribution de dividendes aux actionnaires, à concurrence de	3.029.918,45 €
- le solde, soit la somme de étant viré au poste comptable « autres réserves ».	2.139.296,07 €

Le dividende revenant à chaque action serait ainsi fixé à 0,59 €.

La date de détachement du dividende serait fixée au 29 mai 2025 et le dividende serait mis en paiement le 2 juin 2025.

Le montant ci-dessus qui serait affecté à la distribution de dividendes aux actionnaires tiendrait compte de toutes les actions de la Société composant son capital. Il vous est proposé, au cas où la Société détiendrait certaines de ses propres actions lors de la mise en paiement des dividendes, que la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions soit affectée au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut serait soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2025.

En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrirait droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est précisé que le régime d'imposition susvisé est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

2.3.2. Distributions antérieures de dividendes

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé :

- que les dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se sont élevés à 700.040 €, et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ;
- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 800.310,00 €, et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ;
- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 31 décembre 2023 se sont élevés à 966.076,85 €, et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

2.3.3. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses exclues de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39,4 du Code général des impôts s'élève à 34.352 euros.

Aucune charge d'impôt supplémentaire n'a été supportée par la Société au titre de l'exercice écoulé du fait desdites dépenses, en raison du déficit fiscal existant.

2.4. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au rapport de gestion du Conseil d'administration est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos par la société.

2.5. ACTIONNARIAT

2.5.1. Principaux actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la Société, l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf-vingtième du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2024, est mentionnée ci-dessous :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote 31/12/2024			
	Nombre d'actions	% en capital	Nombre de droits de vote	% en droits de vote
JB PARTICIPATIONS	2.276.657	44,78 %	4.553.314	56,56%
Manuel BURGOS	446.637	8,78 %	893.274	11,10 %
Valérie BURGOS	241.308	4,75 %	482.616	6,00 %
Indivision Françoise BURGOS	600	0,01%	1.200	0,01%
José BURGOS	100	0,00 %	200	0,00 %
Océane BURGOS	177	0,00 %	177	0,00 %
Autres membres de la famille BURGOS	200	0,00 %	200	0,00 %
Flottant	2.118.936	41,67%	2.118.936	26,32%
Total	5.084.615	100%	8.049.917	100%

Chaque action donne droit à une voix. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas limité.

Toutefois, l'Assemblée générale mixte, lors de sa réunion du 7 septembre 2023, a décidé d'instaurer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

2.5.2. Auto détention – Programme de rachat d'actions

Un programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les modalités suivantes :

Titres concernés : actions ordinaires.

Autorisation de l'opération : 6^{ème} résolution de l'ordre du jour ordinaire de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024, et 2^{ème} résolution de l'ordre du jour ordinaire de l'Assemblée générale mixte du 12 décembre 2024, donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée générale mixte : 10% des actions composant le capital social.

Prix maximum d'achat : Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 100 €.

Montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions : 50.846.150 €, net de frais.

Objectifs par ordre de priorité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Modalité de rachat : Les achats, cessions ou transferts peuvent être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Durée du programme : 18 mois

La Société a conclu le 5 juillet 2024 un contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont conforme à la charte Amafi.

Il est rappelé que lors de la mise en place dudit contrat de liquidité les moyens suivants ont été mis à disposition :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces : 150.000 euros

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à la société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 2.766 actions propres, soit 0,054 % du capital social,
- Valeur nominale de ces actions : 0,42 euros par action, soit 1.161,72 euros au total,

- Valeur ces actions évaluée au cours de clôture au 31 décembre 2024 : 26,4 euros par action soit 73.022,40 euros au total,
- Solde en espèces : 107.237,28 euros.

100% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre.

Conformément à l'article L225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons que les opérations suivantes, au titre de cette autorisation, ont été effectuées au cours de l'exercice 2024 :

	Nombre d'actions de la Société achetées et vendues au cours de l'exercice	Fraction du capital qu'elles représentent.	Cours moyens des achats et des ventes	Nombre de transactions
ACHAT	45.085 actions	0,89 %	22,03€	1.548 transactions
VENTE	42.319 actions	0,83 %	22,46€	1.737 transactions

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024 expirant le 12 décembre 2025, il est proposé aux actionnaires, aux termes de la dixième résolution de l'ordre du jour ordinaire, de bien vouloir de nouveau conférer une autorisation au Conseil d'administration, à l'effet d'acheter ou faire acheter des actions de la Société, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée générale, et dans la limite d'un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il appartiendra aux actionnaires, pour cette autorisation à donner au Conseil d'administration, de fixer les modalités dudit achat d'actions :

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élèverait à cinquante et un millions trois cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante euros (51.354.550 €) euros, net de frais ;
- un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourrait être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devrait pas excéder cent euros (100 €).

Pour la réalisation de ces opérations, il conviendrait de conférer tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin de, notamment :

- mettre en œuvre le programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont le prix des actions achetées, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre cette autorisation.

Il conviendra que le Conseil d'administration donne aux actionnaires réunis en Assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, ainsi que le volume des actions utilisées.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 12 décembre 2024, aux termes de sa 2ème résolution.

2.6. OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article, et ayant fait l'objet d'une déclaration.

À la connaissance de la Société, les déclarations correspondant aux opérations suivantes ont été adressées à l'AMF par des personnes tenues au dépôt d'une déclaration, en vue d'une publication sur

son site (<http://www.amf-france.org>) :

Nombre de titres cédés : 478.796

Nombre de titres acquis : 4

2.7. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ACQUISES PAR CELLE-CI EN VUE DE LES ATTRIBUER AUX SALARIÉS DANS LE CADRE D'OPTIONS D'ACHAT- OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RESERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

2.8. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE GESTION COLLECTIVE DES TITRES – TITRES APPARTENANT À DES SALARIÉS QUI N'EN N'ONT PAS LA LIBRE DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce au capital social de la Société au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2024.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel susvisé au 31 décembre 2024, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce (actions qui font l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE) et actions nominatives détenues directement par le personnel à l'issue d'une attribution gratuite art. L 225-102, al. 1), est nulle.

2.9. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Des conventions nouvelles entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Commissaire aux comptes a en outre reçu communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est demandé aux actionnaires d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, dont notamment, au vu du rapport spécial du Commissaire aux comptes, les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce, pour lesquelles la procédure d'autorisation des articles L. 225-38 et suivants dudit code n'a pas pu être suivie en raison de dirigeants communs entre les sociétés parties à ces conventions.

2.10. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

2.10.1. Choix du mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, il est rappelé que le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 septembre 2023, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration.

2.10.2. Etat des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes

2.10.2.1. Mandats des Administrateurs

L'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2023 a nommé les administrateurs de la Société pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée générale mixte du 12 décembre 2024 a nommé Madame Valérie BURGOS en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

2.10.2.2. Mandats des Commissaires aux comptes

Le mandat du Commissaire aux comptes arrive à échéance à l'Assemblée générale du 22 mai 2025. Il est proposé aux actionnaires de le renouveler pour une durée de six exercices.

Par ailleurs, il est proposé aux actionnaires de procéder à la nomination de :

- **la société Ernst & Young Audit**, sise PARIS LA DEFENSE 1 1-2 Place des Saisons, à COURBEVOIE (92400), immatriculée sous le numéro RCS NANTERRE 344 366 315,

en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une période de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

2.10.3. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

Néanmoins, dans le cadre des processus de sélection de ses fournisseurs et partenaires, la Société veille à ce que les dispositions en matière de RSE soient implémentées.

Par exemple, la Société privilégie le recours à des prestataires locaux ayant une démarche RSE forte.

Cette démarche s'inscrit dans la démarche de qualité générale menée par la Société. Au-delà de répondre à ses propres critères qualitatifs, cette démarche lui permettra également de satisfaire aux contraintes imposées par ses partenaires dans le cadre de leurs propres démarches RSE.

2.10.4. Prêts inter-entreprises consentis par la Société en application des articles L. 511-6,3 bis, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du Code Monétaire et Financier

Néant.

2.10.5. Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions des articles L. 441-14, D. 441-6 -I et II, A 441-2 et de son annexe 4-1 du Code de commerce, les informations obligatoires sur les délais de paiement des fournisseurs et clients de la Société figurent ci-dessous :

Rap- pré des	Article L. 441-11* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-11-2* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu									
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)				
(A)															
Nombre de factures concernées	15										4				
Montant total des factures concernées <small>(préciser : HT ou TTC)</small>	111 009 €					0 €					29 393 €	0 €	34 576 €	0 €	63 969 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <small>(préciser : HT ou TTC)</small>	ns														
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <small>(préciser : HT ou TTC)</small>						ns					ns				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées															
Nombre des factures exclues	NA										NA				
Montant total des factures exclues <small>(préciser : HT ou TTC)</small>	NA										NA				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)															
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)		X	IMPORT ET CEE		Délais contractuels : (préciser)		X	EXPORT ET CEE						
	Délais légaux : (préciser)		X	France		Délais légaux : (préciser)		X	France						

3. RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDÉ

3.1. SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ENSEMBLE CONSTITUÉ PAR LES SOCIÉTÉS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

3.1.1. Méthodes comptables de consolidation

Les comptes annuels consolidés ont été établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés, et appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : coûts historiques, continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes.

Les comptes consolidés sont présentés en euros.

Les méthodes de consolidation utilisées sont celles définies par le règlement ANC 2020-01 : l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence dès lors que le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Le contrôle exclusif est défini comme étant le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle peut prendre trois formes différentes :

- Le contrôle de droit résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote en assemblée générale ordinaire ;
- Le contrôle contractuel résulte de la possibilité, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, pour l'entreprise consolidante d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs de l'entreprise contrôlée de la même manière qu'elle contrôle ses propres actifs (par exemple les entités ad hoc) ;
- Le contrôle de fait peut-être présumé par la détention d'au moins 40 % des droits de vote, ou démontré notamment par la désignation de la majorité des membres des organes de direction.

Le contrôle conjoint est le partage contractuel ou statutaire du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée en cas de détention d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote.

Tous les comptes des entités consolidées ont été arrêtés à la même date que celle de la société consolidante, le 31 décembre 2024.

Les comptes des entités tenus en monnaie étrangère ont été convertis en euros comme suit :

- Les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, ont été convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges ont été convertis au cours moyen de la période ;
- Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan résultant de la variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de l'exercice en cours, que sur le résultat provenant de la différence entre taux de change moyen et taux de change à la clôture, ont été portés dans les capitaux propres consolidés en « Ecart de conversion » ;

- Les différences de change relatives à une dette libellée en monnaie étrangère, comptabilisée comme couverture de l'investissement net d'une entreprise du groupe dans une entreprise étrangère consolidée, ont été portés dans les capitaux propres consolidés en « Ecart de conversion ».

Les transactions, ainsi que les actifs et passifs réciproques significatifs entre les sociétés consolidées par intégration globale ont été éliminés.

3.1.2. Activité et résultats de l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires net consolidé réalisé par le Groupe STIF s'est élevé à 61.234.620 euros au 31 décembre 2024, contre un chiffre d'affaires net consolidé de 35.466.555 euros réalisé à la clôture de l'exercice précédent.

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net comptable consolidé - part groupe - de 9.680.942 euros, après décompte des principales opérations et sommes suivantes :

- Production vendue de biens et de services en France	7.839.599 €
- Production vendue de biens hors de France	52.765.473 €
- Autres revenus	573.592 €
- Production stockée	1.064.408 €
- Production immobilisée	340.703 €
- Subventions d'exploitation	5.000 €
- Reprises sur dépréciations, provisions, amortissements et transferts	404.802 €
- Autres produits	645.739 €
- Achat de matières premières et autres approv.	(25.397.275) €
- Variation de stock de matières premières et approv.	3.514.938 €
- Autres achats et charges externes	(10.871.358) €
- Impôts, taxes et versements assimilés	(687.983) €
- Salaires et traitements	(9.162.545) €
- Charges sociales	(3.330.339) €
- Dotation aux amortissements sur immobilisations	(1.595.273) €
- Dotation aux dépréciations et provisions	(906.338) €
- Autres charges	(807.617) €
- Produits financiers	316.668 €

- Charges financières	(524.251) €
- Produits exceptionnels	122.704 €
- Charges exceptionnelles	(36.893) €
- Impôts dus sur les bénéfices	(3.015.436) €
- Impôts différés sur les bénéfices	153.017 €
- Intérêts minoritaires	(462.119) €

3.1.3. Commentaire de l'activité de l'exercice écoulé

Le périmètre de consolidation, au 31 décembre 2024, comprend la Société et les filiales visées au paragraphe 2.2.1 ci-avant.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe STIF s'établit à 61,2M€ pour l'ensemble de l'exercice 2024, en progression de + 72,39% par rapport à l'exercice 2023 (35,5 M€).

Cette progression résulte notamment de la montée en puissance de la commercialisation des produits dédiés à la protection des BESS (Battery Energy Storage System).

Sur ce segment des BESS, le groupe STIF enregistre un chiffre d'affaires 2024 de 29,3 M€ contre 4,5 M€ réalisé en 2023, de telle sorte que cette activité représente fin 2024 47,8% du chiffre d'affaires total réalisé par le Groupe à fin 2024.

La concrétisation commerciale avec plusieurs acteurs mondiaux de premier plan dans le domaine du stockage d'énergie BESS, avec tout d'abord TESLA, SUNGROW puis NIDEC, CATL, BYD en seconde partie d'exercice, s'est accompagnée d'une augmentation très significative des volumes d'activité en 2024. Ces derniers devraient poursuivre une trajectoire de croissance importante dans les années à venir.

Les ventes de produits contre les explosions en milieu industriel profitent d'une offre très innovante et d'un rayonnement géographique sur plusieurs zones à fort potentiel. Le chiffre d'affaires réalisé sur cette activité ressort à 10,8 M€ en 2024 contre 10,0 M€ un an auparavant, représentant 17,7% du chiffre d'affaires 2024. Le lancement de Vigiflam Vi (panneau de décharge sans flamme) à la fin de l'année 2024 a alimenté la croissance de cette activité dès début 2025.

Les gammes historiques du groupe STIF regroupant les équipements de maintenance pour les produits en vrac enregistrent un chiffre d'affaires en légère croissance de 2,8% à 19,4 M€ en 2024 (18,9 M€ en 2023). Dans un contexte de marché atone, STIF bénéficie de sa base de clientèle élargie et de son savoir-faire reconnu au niveau international sur ce segment.

STIF France comptabilise 84% du chiffre d'affaires du groupe STIF, avec 51,5 M€, principalement tiré par les ventes à l'international en particulier vers les Etats-Unis (49 % du CA en 2024) et l'Asie (12% du CA en 2024).

Les ventes vers les Etats-Unis ont ainsi été multipliées par 3,6 fois entre 2023 et 2024 et atteignent 29,8 M€ en 2024 contre 8,2 M€ en 2023. La nouvelle unité de production basée au Texas a pour vocation de servir ce marché nord-américain très prometteur, en phase avec l'accélération de la commercialisation des produits BESS à forte valeur ajoutée.

Les filiales asiatiques totalisent 7,1 M€ de chiffre d'affaires en 2024 contre 5,1 M€ un an auparavant, soit une progression de 40,9% favorisée par les ventes de la division Vigilex Energy auprès notamment de SUNGROW.

Le résultat d'exploitation atteint 13,4 M€ sur l'exercice 2024, en augmentation significative par rapport à 2023 (+ 325 %).

Le résultat net part du Groupe (9,7 M€) ressort ainsi en progression de 384% par rapport à 2023.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres totaux s'établissent à 23,4 M€ contre 15,2M€ un an auparavant.

3.1.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le 1er trimestre de l'exercice 2025 a été marqué par la croissance continue du Groupe à l'international, le projet de création d'une filiale en Corée du Sud en 2025 et l'accélération du développement des ventes en Asie.

Afin de poursuivre l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'activité BESS dans le développement de solutions sur mesure, la Société a en effet décidé de créer une filiale en Corée du Sud. Cette expansion stratégique vise à développer des relations de proximité avec des acteurs majeurs tels que SAMSUNG SDI, LG et SK-ON.

Une joint-venture sera prochainement créée avec un partenaire local, permettant d'asseoir la présence commerciale du Groupe sur ce marché, tout en garantissant une meilleure adaptation des produits aux spécificités du marché sud-coréen et un ancrage solide au sein de l'écosystème industriel local.

Fort de capacités de production renforcées et désormais réparties entre la France, la Chine et les Etats-Unis, le Groupe est en mesure d'accompagner à la fois les grands acteurs internationaux sur ces trois zones d'activité stratégiques (SAMSUNG, TESLA, SUNGROW, NIDEC, CATL, BYD, FLUENCE...) ainsi que des acteurs plus régionaux avec des relations de proximité.

Concomitamment à la poursuite de l'animation de son réseau commercial, le Groupe va également maintenir l'innovation au cœur de sa stratégie, avec le développement de nouvelles technologies visant à proposer des solutions toujours plus compétitives et performantes.

En termes d'objectifs, le Groupe ambitionne de réaliser un chiffre d'affaires 2025 de nouveau en croissance forte, de l'ordre de 20% par rapport au chiffre d'affaires 2024.

Cette performance commerciale 2025 devrait s'accompagner d'un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires à nouveau supérieur à 20%, niveau normatif que le Groupe entend maintenir durablement sur les prochains exercices.

Les perspectives d'activités des filiales composant le Groupe STIF sont les suivantes :

Société "STIF FRANCE"

L'exercice 2025 est attendu assez stable en comparaison avec 2024. En effet, la croissance recherchée dans le domaine « Vigilex Industrie » devrait être contrebalancée par des ventes un peu moindres à Tesla USA (contrecoup du surstockage fin 2024).

Le marché de la protection contre les explosions en milieu industriel continue d'afficher une croissance alimentée par les dernières nouveautés Vigiflam Vi, et la mise sur le marché de nouveaux produits permettra d'accompagner le développement de l'entreprise.

Le marché de la protection contre les explosions des BESS poursuit son essor de façon très forte mais sera avant tout tournée vers l'Asie ; le développement des relations auprès de clients étrangers, en Chine et Corée du Sud en particulier, nécessiteront des déplacements nombreux et la participation à un nombre toujours significatif de salons professionnels.

La société STIF FRANCE va continuer de consacrer des ressources importantes à sa cellule R&D afin de rester en capacité de toujours proposer au marché de nouveaux produits.

Plusieurs investissements significatifs sont prévus en particulier l'acquisition de nouvelles presses.

Société "STIF PLASTIC"

La recherche de nouveaux marchés et contrats est au cœur de l'activité commerciale de la société STIF PLASTIC, afin de lui assurer une utilisation plus efficace de son outil de production. C'est dans ce sens qu'un nouveau commercial a été recruté début 2025.

Le transfert en cours de réalisation en ce début 2025 de certaines fabrications, en particulier de godets en plastique, va permettre d'améliorer les résultats économiques de l'entreprise.

Société "STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L"

Après une progression des ventes en 2024, l'année 2025 s'annonce elle aussi en croissance.

Les marchés historiques sont toujours stables, mais la croissance des ventes dans la protection contre les explosions (nouveaux contacts commerciaux en Amérique du sud), tant en milieu industriel que pour les BESS, est un relais de croissance appréciable avec des commandes intéressantes enregistrées.

Société "STIF ASIA Pte Ltd"

Les perspectives d'activité de la société STIF ASIA Pte Ltd, pour l'année 2025, s'inscrivent dans la continuité de l'exercice écoulé, avec une accélération marquée dans le domaine du BESS.

Pour mémoire, la Société détient désormais 85% du capital et des droits de vote de la société STIF ASIA Pte Ltd.

Société "STIF (Suzhou) Components Co., Ltd"

La société STIF (Suzhou) Components Co., Ltd a vu son activité croître en 2024, du fait du BESS et cette croissance devrait accélérer en 2025, sous l'effet de nombreux contacts commerciaux fructueux.

Les producteurs de BESS étant pour une partie importants basés en Asie, une amélioration du volume d'activités et de la rentabilité de l'entreprise est attendue dans les années à venir.

Société "STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd"

La société STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd a connu en 2024 des investissements et des recrutements importants afin d'accompagner la croissance des volumes dans le secteur Vigilex Energy et ceci, en faisant augmenter la taille des locaux occupés. La société STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd se prépare à la fourniture de nouveaux clients dans le BESS, dont Tesla China, et va donc connaître une croissance soutenue en 2025.

Société "PT STIF Indonesia"

Les perspectives d'activité de la société PT STIF Indonesia, pour l'année 2025, s'inscrivent dans la continuité de l'exercice écoulé.

L'équipe en place est très motivée et témoigne de son application à fournir au marché local des produits et une assistance clients de qualité.

Une croissance continue des ventes de cette filiale est attendue, sans besoins industriels nouveaux autres que le maintien opérationnel de son outil actuel.

Société "STIF AMERIQUE INC."

L'activité économique des participations détenues par la société STIF AMERIQUE INC., en 2025, laisse augurer une amélioration de ses résultats.

La société BOSS PRODUCTS LLC est en croissance continue et la société STIF USA doit connaître cette année un démarrage de son activité opérationnelle.

La société STIF AMERIQUE INC. a par ailleurs accru sa participation dans BOSS PRODUCTS LLC en la faisant passer de 5% à 10% en début d'année 2024, et a enregistré un profit lié à la remontée de la quote-part de résultat de cette société.

La société STIF AMERIQUE INC. continuera en 2025 à apporter à sa filiale STIF USA les financements dont elle a besoin.

Société "STIF USA LLC"

Les livraisons de matériels industriels se sont réalisées en 2024 et se terminent sur le début 2025.

Deux salariés de la société STIF France se sont expatriés à San Antonio afin de superviser les réglages de l'outil industriel et les premières embauches ont commencé.

Un 2^{ème} commercial a été embauché par la société afin de développer l'activité BESS en Amérique du Nord.

3.2. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche et développement engagées par la société STIF France, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se sont élevées à la somme globale de 726.155 euros, contre 267.086 euros en 2023 (soit une augmentation de + 171 %).

Dans le cadre de ses travaux de recherche et développement, la société STIF France a bénéficié, au titre de l'exercice écoulé, d'un crédit d'impôt recherche pour un montant de 179.454 euros, contre 187.231 euros au titre de l'exercice précédent.

L'équipe de R&D de la société STIF France est tout entière tournée vers la mise au point de nouveaux produits pour le Groupe STIF et l'amélioration de produits existants.

En 2024, elle a de plus continué à travailler sur l'amélioration des panneaux d'explosion pour les BESS, la mise au point des produits anti-explosion « Dual-Vent » et le développement de nouvelles solutions de produits anti-explosion dans l'industrie.

L'équipe R&D s'occupe aussi de l'homologation réglementaire des nouveaux produits et du dépôt de brevets.

3.3. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'enregistrement et dans le présent Rapport Financier Annuel, y compris les facteurs de risques spécifiques au Groupe et tels que décrits dans la présente section, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques importants et qui sont propres au Groupe et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive.

D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risques :

Sont présentés dans la présente section les principaux risques spécifiques aux Groupe pouvant, à la date du Rapport Financier Annuel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre des procédures d'identification, d'évaluation et de prévention des risques mises en place par la Société.

La Société a synthétisé ses risques en quatre catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Rapport Financier Annuel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu et signalés par un astérisque. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible ;
- Modéré ;
- Élevé.

Il est précisé que le Document d'enregistrement est accessible sur le site internet de la Société, les actionnaires pouvant s'y reporter pour une description plus ample des risques.

Tableau synthétique des risques :

Nature du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité de du risque net
Risques liés au secteur d'activité du Groupe			
Risques liés au développement à l'international	Élevé	Modéré	Élevé
Risques liés à l'évolution défavorable des coûts d'approvisionnement en matières premières	Élevé	Modéré	Modéré
Risques liés aux marchés et à la concurrence	Modéré	Modéré	Modéré

Risques liés à la dépendance fournisseurs et à l'approvisionnement	Modéré	Faible	Faible
Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe			
Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe	Élevé	Modéré	Élevé
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis des personnes clés	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à l'arrêt de l'activité en Asie	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à l'impact environnemental du Groupe	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à l'expansion du Groupe sur des marchés émergents	Élevé	Faible	Modéré
Risques liés à la défaillance de l'outil de production	Faible	Modéré	Modéré
Risques financiers			
Risques de liquidité	Modéré	Élevé	Élevé
Risques de dilution	Modéré	Modéré	Modéré
Risques de change	Modéré	Faible	Faible
Risques liés au besoin de financement	Faible	Faible	Faible
Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés à la gouvernance de la Société	Élevé	Élevé	Élevé
Risques liés à la divulgation de la propriété intellectuelle, des procédés de fabrication et du savoir-faire du Groupe	Élevé	Modéré	Élevé
Risques liés aux évolutions de réglementation	Modéré	Faible	Faible
Risques liés à la sécurité des employés sur les sites de production exploités par le Groupe	Faible	Modéré	Faible
Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe relative à ses produits	Faible	Faible	Faible
Risques liés à la perte de contrôle de la Société sur ses filiales en Asie	Faible	Faible	Faible

(Les notions de probabilité d'occurrence, d'ampleur du risque et de degré de criticité du risque s'entendent après mise en place des mesures de gestion des risques)

Risques liés au secteur d'activité du Groupe

Risques liés au développement à l'international

Les marchés à l'international représentent une part significative du chiffre d'affaires du Groupe et constituent un vecteur important de croissance pour les prochaines années.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, le Groupe dispose, en plus de ses deux unités de production en France, une filiale dédiée aux ventes en Espagne, une unité de production aux Etats-Unis et trois sociétés en Asie dont une usine. Le Groupe entend poursuivre son développement à l'international notamment avec le renforcement de sa production en Chine et la création d'une filiale en Corée du Sud.

Bien que le Groupe soit déjà bien implanté à l'international, la poursuite de cette stratégie comporte des risques inhérents à ses activités :

- Risques politiques : liés à une évolution défavorable des conditions géopolitiques internationales notamment en Chine en ce qui concerne les relations avec l'Union Européenne, mais également en cas d'instabilité gouvernementale ou de conflits armés dans les pays ciblés.
- Risques économiques : liés à des fluctuations économiques dans les pays cibles notamment en cas de récession ou d'inflation.
- Risques juridiques : liés aux différentes réglementations dans les pays étrangers, notamment en matière de droit du travail et de propriété intellectuelle.
- Risques de réputations : liés aux différences culturelles pouvant nuire à la réputation ou à la capacité à communiquer efficacement avec l'écosystème local.
- Risques opérationnels : liés aux différences culturelles et aux barrières linguistiques pouvant affecter la gestion des opérations de l'entreprise, par exemple en matière de chaîne d'approvisionnement, de gestion des stocks ou de recrutement et de fidélisation de ressources humaines locales.

La survenance d'un ou plusieurs de ces risques serait susceptible d'affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe a une activité qui est historiquement tournée vers l'international avec l'ouverture depuis plus de 10 ans de ses filiales en Asie et en Espagne. Le Groupe entend poursuivre ce développement en s'appuyant sur son savoir-faire et ses équipes locales. Pour ses implantations dans de nouveaux pays, le Groupe s'appuiera sur son expérience passée mais également sur des partenaires locaux, notamment pour étudier et se conformer aux réglementations en vigueur et être en mesure de créer un écosystème adéquat au développement de son activité.

Par ailleurs, le Groupe porte une attention particulière au suivi régulier des évolutions géopolitiques dans les pays dans lesquels il est présent, notamment en Chine, afin de pouvoir rapidement s'adapter et prendre les mesures nécessaires.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **élevé** ».

Risques liés à l'évolution défavorable des coûts d'approvisionnement en matières premières

Pour ses besoins de production, le Groupe réalise des achats diversifiés de matières dont le coût d'approvisionnement peut varier en fonction de différents facteurs.

En effet, une évolution défavorable du coût des matières premières, liée à des facteurs macro-économiques tels que l'augmentation de la demande mondiale, la situation géopolitique ou l'inflation notamment sur les coûts énergétiques pourraient également avoir un impact sur les coûts d'approvisionnement et obliger le Groupe à ajuster ses prix de ventes au risque d'être moins attractif auprès de ses clients. Cela a notamment été le cas lors du conflit Ukraine – Russie, lequel a aggravé la tension sur les prix des matières premières déjà initiée par la crise de la COVID 19.

A l'inverse, si le Groupe venait à conserver ses prix de ventes malgré l'augmentation de ses coûts d'approvisionnement, cela impacterait ses marges et pourrait donc affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe maintient des liens étroits avec ses fournisseurs depuis de nombreuses années. Par ailleurs, la diversification des sources d'approvisionnement permet à l'entreprise de ne pas être dépendante d'un seul fournisseur et ainsi de réduire son exposition aux variations des coûts d'approvisionnement. En outre, le groupe a réussi à répercuter l'augmentation des prix des matières premières sur son marché sans rencontrer de problèmes majeurs vis-à-vis de ses clients et distributeurs.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « modéré ».

Risques liés aux marchés et à la concurrence

Les marchés auxquels les produits du Groupe sont destinés sont des marchés de niche et se caractérisent par une concurrence assez faible avec des acteurs matures dont les produits sont établis depuis de nombreuses années. Dès lors, le Groupe fait face à des sociétés de tailles différentes, qui se spécialisent dans différents types d'équipements ou proposent une gamme complète pour répondre aux besoins variés de leurs clients. Dans ce contexte, l'apparition de nouveaux acteurs sur ces marchés est assez peu probable. En revanche une intensification de la concurrence liée au développement de produits plus innovants pourrait impacter défavorablement le développement du Groupe.

Concernant son pôle d'activité dédié aux systèmes de protection contre les explosions, le Groupe fait face à un marché en constante évolution en raison de l'augmentation de la demande pour des équipements et des services de prévention et de gestion des explosions, notamment dans l'industrie des énergies renouvelables. Ainsi, les avancées technologiques pourraient transformer le marché des systèmes de protection contre les explosions en améliorant la précision de la détection et la rapidité de la réponse en cas de survenance d'un tel événement.

Dès lors, l'incapacité du Groupe à s'adapter et à répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ces secteurs d'activités et/ou à l'arrivée de nouveaux concurrents développant des produits plus innovants pourrait affecter défavorablement son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe mène une veille concurrentielle active au travers de ses départements marketing & ventes et technique afin de maintenir une connaissance forte des produits et solutions des concurrents ainsi que des dernières innovations. En parallèle, la Groupe maintient depuis de nombreuses années une politique de Recherche et Développement (R&D) lui permettant de conserver (i) sa compétitivité et (ii) sa capacité à concevoir des produits innovants et des machines dotées de technologies de pointe.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « modéré ».

Risques liés à la dépendance fournisseurs et à l'approvisionnement

Le processus de fabrication des différents produits du Groupe repose principalement sur l'utilisation des matières suivantes :

- Acier, utilisé pour la construction de produits tels que les godets, les raccords et les événements d'explosion, le Groupe s'approvisionne principalement auprès de 6 fournisseurs différents.
- Caoutchouc, utilisé pour les joints d'étanchéité et les sangles, le Groupe est en relation avec 3 fournisseurs.
- joint silicone, utilisé pour l'étanchéification des panneaux d'explosion, approvisionné auprès de 2 fournisseurs

Le plus important fournisseur du Groupe représente moins de 24% des achats.

Une pénurie de l'une des matières utilisées par le Groupe pourrait générer un ralentissement temporaire de la production de certains de ses produits et entraîner des hausses de prix, ce qui pourrait avoir un impact sur les coûts de production du Groupe et ses délais de livraison. A titre d'exemple, ces deux dernières années, il y a eu d'importants risques de pénurie d'acier compte tenu (i) de l'augmentation de la demande mondiale pour l'acier à mesure que de nombreux pays sont sortis de la pandémie de COVID-19 et ont repris leur activité économique, et (ii) de problèmes d'approvisionnement en matières premières, notamment en minerai de fer et en charbon.

Malgré l'ensemble des précautions prises par le Groupe pour sécuriser ses matières nécessaires à la fabrication de ses produits, si l'un ou plusieurs de ses principaux fournisseurs venaient à mettre fin à leur relation, ou venaient à modifier les quantités ou les conditions de livraison, cela pourrait générer des coûts additionnels et un ralentissement de la production du Groupe. Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe pas de contrat liant le Groupe et ses fournisseurs. Le Groupe réalise des commandes dès lors qu'il en a besoin, sans se voir de quantités imposées.

La survenance de ces événements serait susceptible d'affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Les principales matières utilisées par le Groupe sont sourcées auprès de plusieurs fournisseurs dans plusieurs pays différents permettant d'approvisionner les trois sites de production en France et en Chine et limitant ainsi le risque de rupture d'approvisionnement ou de pénurie de matières premières.

Par ailleurs, le Groupe entretient avec ses principaux fournisseurs d'excellentes relations, durables et profitables. A titre d'information, le Groupe entretient des relations d'affaires depuis plus de 15 ans avec ses deux premiers fournisseurs.

Le Groupe dispose de plusieurs alternatives à ses principaux fournisseurs, et afin de limiter ces risques de dépendance, notamment sur le caoutchouc et le silicone, il a identifié de nouveaux fournisseurs.

Le Groupe veille également à disposer, au sein de ses quatre usines, d'un stock adéquat de matières au regard de ses prévisions de ventes afin de se prémunir du mieux possible contre tout risque de retard ou de rupture d'approvisionnement d'une matière première.

Enfin, le Groupe constate une nette réduction du risque de pénurie de matières premières, avec un retour à des prix équivalents à ceux d'avant-guerre en Ukraine.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « faible ».

Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe

Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe*

La stratégie du Groupe consiste d'une part à continuer à croître sur ses activités historiques, essentiellement des godets d'élévateurs, sangles élévatrices ainsi que des composants de transport pneumatique, et d'autre part de poursuivre le fort développement sur les systèmes de protection contre les explosions de poussières et plus récemment sur le marché de la protection des systèmes de stockage d'énergie par batterie, lequel devrait atteindre environ 70% du chiffre d'affaires prévisionnel du Groupe d'ici 2027.

Le Groupe prévoit ainsi une forte croissance de son activité qui devrait se traduire par le gain de nouveaux clients et l'ouverture de nouveaux pays.

L'absorption de cette croissance rapide, notamment sur la partie système de protection, dépendra en partie de la capacité du Groupe à anticiper et gérer cette croissance de manière efficace, notamment en recrutant et intégrant le personnel dédié, en intégrant de nouvelles compétences, en augmentant ses capacités de production ainsi qu'en sélectionnant de nouveaux fournisseurs notamment aux Etats-Unis.

A cet effet, le Groupe devra entre autres :

- Recruter, former, gérer, motiver et retenir un nombre de salariés croissant,
- Augmenter ses capacités de production notamment en mettant en œuvre un programme d'investissement en Chine,
- Anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés.

L'incapacité du Groupe à gérer efficacement sa croissance ou des difficultés dans la mise en place sa stratégie de développement pourraient affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Afin d'accompagner sa croissance et d'anticiper ses besoins, le Groupe a mis en place plusieurs actions.

Le Groupe dispose à la date du présent Rapport Financier Annuel de quatre sites de production en France et en Chine. L'introduction en bourse devrait permettre d'augmenter la capacité de production de l'usine en Chine, laquelle aura la charge d'accompagner la croissance sur le continent asiatique. Par ailleurs, le Groupe s'est mis en situation d'exploiter une nouvelle usine aux Etats-Unis qui permettra, entre autres, de soutenir la croissance espérée sur les marchés de protection des systèmes de stockage d'énergie.

Le recrutement de nouveaux talents et leur fidélisation sont gérés par le département ressources humaines du Groupe, lequel a mis en place des processus bien définis. En Chine, le Groupe s'appuie sur ses équipes locales pour prendre en charge et adapter les process de recrutement. Par ailleurs et dans le cadre du développement sur de nouveaux marchés, comme aux Etats-Unis, le Groupe mobilise des partenaires déjà identifiés pour qualifier et analyser l'écosystème, notamment en termes de recrutement.

Il est essentiel de souligner que le Groupe a connu une croissance significative au cours des dernières années. Cette croissance s'est manifestée à la fois par des efforts soutenus en matière de recrutement (48 nouvelles embauches ont eu lieu en 2024) et par une capacité accrue à augmenter la production.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **élevé** ».

Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis des personnes clefs

Le succès du Groupe repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction et de son expérience importante dans le secteur, notamment de son Président Directeur Général José Burgos et de son Directeur Général Délégué Manuel Burgos. Il repose également sur une équipe qui dispose d'expertises adaptées à chaque étape du processus de fabrication ainsi que sur des collaborateurs qualifiés dans les domaines de la recherche et développement et de l'innovation.

Le Groupe pourrait perdre des dirigeants et/ou des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées dans des délais relativement courts. La perte de l'une de ces personnes, qu'il s'agisse d'un départ, d'une maladie ou d'autres circonstances, peut entraîner la perte de connaissances et d'expertise critiques. Cela peut affecter la capacité du groupe à prendre des décisions éclairées, à innover et à maintenir sa compétitivité. Cela peut également entraîner des retards, des erreurs ou une baisse de la qualité des produits ou services, ce qui peut avoir un impact négatif sur la réputation et la satisfaction des clients.

De même, une incapacité du Groupe à attirer de nouvelles personnes clés pourrait entraver les développements à venir, ce qui affecterait défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Manuel Burgos, fondateur de STIF est actif sur la partie investissement et innovation du Groupe tandis que José Burgos conduit la stratégie de développement, à savoir le déploiement commercial en France et dans le monde.

Les dirigeants peuvent s'appuyer sur une équipe de management composée de plusieurs cadres avec des responsabilités et des périmètres bien définis : direction technique, direction administrative et financière, direction industrielle, responsable Asie, direction ressources humaines, ce qui permet de limiter les conséquences d'un éventuel départ de membres du top management.

Le Groupe a mis en place un plan d'actionnariat salariés post opération d'introduction en bourse afin de fidéliser et motiver ses salariés via une attribution gratuite d'actions de la Société.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **modéré** ».

Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients

À la date du présent Rapport Financier Annuel, le Groupe est signataire de contrats d'exclusivité sur des zones géographiques locales avec des distributeurs spécialisés. Aussi, le Groupe opère généralement avec un client par pays ou accorde l'exclusivité de distribution d'une gamme de produits dans un pays. De plus, des accords tarifaires spécifiques peuvent être conclus avec certains partenaires distributeurs, tels que l'établissement d'objectifs de chiffre d'affaires assortis de remises en cas de dépassement de ces objectifs. La durée de ces contrats est généralement de 3 ans avec une tacite reconduction. Les distributeurs ont la possibilité de résilier ces contrats de manière anticipée dès lors que le Groupe STIF vend ses produits à un autre revendeur que celui avec lequel il a contracté pour une zone géographique et/ou des produits donnés.

Les principaux clients du Groupe représentent une part importante du chiffre d'affaires. A titre d'exemple, le premier client représente 40% du chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 et les cinq premiers clients du Groupe représentent moins de 54% du chiffre d'affaires sur la même période.

En raison de leur poids, certains clients disposent d'un levier de négociation vis-à-vis du Groupe, notamment en matière de tarification ou d'exclusivité géographique ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les marges réalisées par le Groupe. Par ailleurs, si l'un des principaux clients du Groupe venait à mettre fin à ses relations avec celui-ci, cela pourrait entraîner une perte significative de chiffre d'affaires pour le Groupe, ce qui pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe entretient des relations de longues dates avec de nombreux clients. Par ailleurs, il maintient une communication régulière avec ses principaux clients afin de renforcer les relations commerciales et procède à des questionnaires de définition du besoin clients afin de comprendre et répondre au mieux à leurs attentes.

La stratégie d'innovation du Groupe, axée sur le développement de nouveaux produits, joue un rôle crucial dans la diversification de son offre, la fidélisation de ses clients historiques et l'attraction de nouveaux clients. Cette approche permet de réduire la dépendance envers les clients existants en élargissant la base de clients et en offrant des solutions innovantes répondant aux besoins changeants du marché.

En outre, le Groupe accorde une grande attention aux évolutions et aux tendances récentes de ses marchés. Il a réagi rapidement en se positionnant sur le marché émergent des systèmes de stockage d'énergie par batterie, un secteur encore jeune mais doté d'un potentiel considérable.

Enfin, le Groupe a développé des relations étroites avec certains concurrents ou partenaires, avec lesquels il a mis en place des partenariats stratégiques. Cela se manifeste soit par des ventes croisées, où chaque partie vend les produits de l'autre pour compléter son offre (un seul cas de figure à la date du présent Rapport Financier Annuel), soit par la vente en marque blanche, offrant ainsi de nouvelles opportunités commerciales et d'accès au marché.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **modéré** ».

Risques liés à l'arrêt de l'activité en Asie

Dans le cadre de ses activités, le Groupe dispose de plusieurs filiales en Asie dédiées à la production et à la commercialisation de produits sur le territoire asiatique.

Ces filiales contribuent au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 7,1M€ soit 11,7% sur l'exercice 2024.

Un risque d'arrêt d'activité en Asie aurait pour conséquence une diminution du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation du Groupe, ce qui pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

La différence de rentabilité entre l'Asie et l'Europe peut être en partie attribuée (i) à un coût du travail plus faible, (ii) aux activités de recherche et développement uniquement réalisées en France, (iii) à la limitation des fonctions support et (iv) aux opérations intra-groupes et prestations de services de la holding, comptabilisés dans les comptes d'exploitation Europe.

Le Groupe a créé une usine aux États-Unis, et vise à créer une filiale en Corée du Sud. Ces initiatives de diversification géographique ont pour objectif de répartir de manière plus équilibrée les risques auxquels le Groupe est exposé, en exploitant différents sites à travers le monde.

Le Groupe envisage de produire principalement des produits pour les explosions de poussières et pour les BESS dans son usine aux États-Unis, lesquels présentent des marges plus importantes que les produits historiques. Cette stratégie permettra ainsi de réduire les risques liés à l'arrêt d'activité en Asie et de favoriser une distribution plus équitable des résultats des filiales.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **modéré** ».

Risques liés à l'impact environnemental du groupe

Les activités du Groupe STIF, notamment dans la transformation de la tôle pour la production de ses produits, pourraient avoir des conséquences sur l'environnement.

Les procédés de transformation et le transport de la tôle engendrent des émissions atmosphériques telles que des particules fines, des gaz d'échappement, des fumées et des composés organiques volatils, qui peuvent détériorer la qualité de l'air et affecter la santé des travailleurs. De plus, l'activité génère des déchets solides tels que des chutes de tôle, des copeaux métalliques, des emballages et des produits chimiques, dont une mauvaise gestion peut entraîner leur accumulation et leur dispersion dans l'environnement, avec des conséquences sur les écosystèmes locaux.

Les processus de transformation de la tôle peuvent également nécessiter une grande quantité d'énergie, notamment pour le chauffage, le refroidissement, le découpage, le formage et le revêtement, ce qui, si elle provient de sources non renouvelables, contribue aux émissions de gaz à effet de serre. De plus, l'utilisation de produits chimiques tels que des revêtements, des solvants, des agents de nettoyage et des agents de traitement de surface peut entraîner des risques de fuites, de déversements ou de contamination des sols et des eaux, ayant un impact néfaste sur l'environnement et la santé humaine.

Une incapacité du Groupe à limiter son impact environnemental dans un contexte de croissance pourrait impacter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe fait le choix de favoriser la proximité et les circuits courts en matière d'achat de matières premières, et de lieu de production. A ce titre l'usine en Chine produit pour les marchés asiatiques, celles en France pour les marchés européens ; la décision de créer un site industriel aux USA procède de la même logique.

Le Groupe a également commencé à mettre en œuvre un plan d'installation d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques sur le parking de son usine en France permettant, à terme, de satisfaire une partie de ses besoins énergétiques en autoconsommation.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place un plan d'action en faveur de la gestion des déchets et notamment le suivi des données relatives à la production de déchets dangereux et non dangereux.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **modéré** ».

Risques liés à l'expansion du groupe sur des marchés émergents

Le Groupe exporte ses produits dans plusieurs pays où des bouleversements politiques et économiques ne peuvent être écartés. Le chiffre d'affaires 2024 généré par le Groupe dans les pays émergents⁴ est de l'ordre de 15% du chiffre d'affaires total. Les marchés émergents peuvent être sujets à une volatilité économique et politique plus élevée que les marchés plus matures. Les fluctuations monétaires, les changements de réglementation, l'instabilité politique et les risques de corruption peuvent affecter les opérations du Groupe.

L'expansion sur des marchés émergents peut également entraîner des défis opérationnels tels que des infrastructures insuffisantes, des contraintes logistiques, des difficultés de recrutement et de gestion des ressources humaines, ainsi que des différences culturelles et linguistiques.

Par ailleurs, le Groupe vend ses produits en Ukraine, pays non-consideré comme émergent dans la définition susvisée, mais présentant des caractéristiques similaires en termes de risques, compte tenu du bouleversement politique actuel qu'il connaît. Les ventes du Groupe dans ce pays sont réalisées par l'intermédiaire d'un distributeur.

Ces facteurs seraient susceptibles d'affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe veille à collaborer avec des distributeurs internationaux possédant une connaissance approfondie des marchés locaux.

Le Groupe a également mis en place une stratégie de diversification à la fois géographique et sur les marchés cibles. En étendant sa présence internationale et en investissant dans différentes régions du monde, le Groupe répartit les risques liés aux pays émergents. Par ailleurs, en élargissant sa gamme de produits et en identifiant de nouveaux segments de marché, le Groupe parvient également à atténuer son niveau de risque.

En outre, et depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, le Groupe surveille attentivement l'évolution de la situation politique, économique et sécuritaire, et met en œuvre une évaluation régulière des risques et une adaptation flexible de la stratégie commerciale du Groupe. Il est précisé que le Groupe a intensifié cette surveillance compte tenu de la recrudescence du conflit Israélo-palestinien.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **modéré** ».

Risques liés à la défaillance de l'outil de production

Le Groupe assure presque l'ensemble du processus de fabrication de ses produits sur ses quatre sites de production implantés au Texas, à Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Georges-sur-Loire et Suzhou. Ces sites font l'objet d'efforts permanents en termes d'investissement, de prévention, de perfectionnement et de maintenance des installations pour limiter les risques d'arrêt de la production, du fait d'incidents techniques ou humains.

⁴ Ont été considérés comme pays émergents l'Afrique-du-Sud, l'Arabie-Saoudite, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, le Mexique, les Philippines, la Pologne, la Russie, la Thaïlande et la Turquie. Définition publiée par Francisco ARIZALA, économiste et Di YANG, analyste chercheuse au département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation du FMI (Du chemin à parcourir, Juin 2021, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2021/06/pdf/the-future-of-emerging-markets-duttagupta-and-pazarbasioglu.pdf>)

Néanmoins, les machines et équipements utilisés dans le processus de production peuvent subir des pannes ou des dysfonctionnements, ce qui pourrait entraîner des interruptions de production et des retards dans la livraison des produits.

Par ailleurs, si le Groupe ne parvenait pas à suivre les dernières évolutions industrielles et à mettre à jour son outil de production, il risque de devenir obsolète, ce qui pourrait entraîner une baisse de compétitivité, une diminution de la qualité des produits et une perte de parts de marché.

Le Groupe peut ainsi faire face à des interruptions imprévues de production, notamment à la suite d'erreurs humaines ou de défaillances de matériels, susceptibles d'affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

La formation des employés est une priorité pour le Groupe dans le cadre de l'exploitation de ses sites de production. Il accorde également une attention particulière au suivi, à la maintenance et à l'adaptation de ses installations afin de répondre de manière efficace aux risques opérationnels identifiés.

Le Groupe utilise quatre usines de production distinctes. Cette diversification des sites de production permet de répartir les risques et d'atténuer les conséquences potentielles en cas de problème sur l'un des sites. Ainsi, toute perturbation ou incident sur une usine n'affecte pas l'ensemble de la production, assurant ainsi une continuité opérationnelle plus fiable.

En outre, chaque ligne de production est spécifiquement dédiée à un segment de produits particulier. Par conséquent, en cas de dysfonctionnement sur l'une des lignes, le groupe serait en mesure de poursuivre la production sur les autres lignes disponibles, limitant ainsi l'impact sur l'ensemble de ses marchés.

Le Groupe réalise des investissements réguliers dans son outil de production et dans des machines technologiques avancées. Par exemple, il a mis en place des lignes entièrement robotisées pour optimiser la productivité et la précision de la production sur les godets. Cette automatisation permet non seulement de réduire les risques d'erreurs humaines, mais aussi d'améliorer la vitesse, la qualité et l'efficacité globale des processus de production.

Le Groupe dispose également d'une assurance multirisque pour son usine de production en France (zone d'activité de la Lande à Saint Georges sur Loire), permettant d'assurer les bâtiments, le mobilier/matériel, les marchandises et autres, en cas de survenance de divers événements (incendie, explosion, vandalisme, etc.).

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **modéré** ».

Risques financiers

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à des besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles à court terme.

La situation de trésorerie du Groupe est particulièrement saine : au sein des comptes consolidés, le Groupe est en situation de trésorerie nette (plus de disponibilités que de dettes) de telle sorte qu'au 31 décembre 2024, la trésorerie nette de dettes était de +5.2M€. eu égard à la rentabilité de l'activité et à sa croissance, le risque de liquidité est faible.

Le tableau ci-dessous présente l'endettement financier du Groupe par échéance au 31 décembre 2024 :

Échéances des dettes	Montant	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 537 823	2 244 175	5 401 568	2 892 080
Intérêts courus sur emprunts	315 112	315 112		
Emprunts en crédit-bail	478 225	223 706	254 519	
Concours bancaires courants	13 883	13 883		
Autres dettes financières	64 746	64 746		
TOTAL	11 409 789	2 861 622	5 656 087	2 892 080

Compte tenu de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2024, d'un montant de 16.6M€, l'endettement financier net du Groupe est négatif et s'élève à cette même date à -5.2M€.

Le Groupe estime ne pas être confronté à un risque de liquidité à court terme. Ainsi, si le Groupe devait poursuivre la stratégie actuellement déployée, les besoins de trésorerie pour les douze (12) mois à compter de la date du Rapport Financier Annuel seraient couverts par ses prévisions d'activités.

Mesures de gestion des risques

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables. A ce titre, le Groupe a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser ce risque, à savoir, entre autres :

- Le Groupe dispose de lignes de découvert dans toutes ses banques,
- Le Groupe a l'intention de diminuer son besoin en fonds de roulement, qui se trouve être particulièrement élevé en fin d'année en raison de la production en grande quantité de panneaux dédiés au BESS, et par conséquent la constitution d'un stock important,
- Le Groupe va également poursuivre l'utilisation de ses contrats d'affacturage.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **élevé** ».

Risques de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à une nouvelle attribution gratuite d'actions ou d'autres instruments financiers donnant accès au capital de la Société, pouvant entraîner une dilution pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Mesures de gestion des risques

Néanmoins, les actions qui seraient gratuitement attribuées ne devraient pas dépasser 3% du capital, ce qui en limite l'impact dilutif.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **modéré** ».

Risques de change

Le Groupe est aujourd'hui exposé à un risque de change sur les ventes réalisées dans une devise qui n'est pas celle de l'entreprise qui a manufacturé les produits. Ceci concerne avant tout les ventes réalisées avec le client Tesla (facturées en USD) ; le changement à terme de lieu de fabrication (passage de St Georges sur Loire à San Antonio) mettra un terme à ce risque.

Mesures de gestion des risques

La société STIF France a eu recours en 2024 à deux programmes de couverture de change et n'hésitera pas à le faire de nouveau à l'avenir.

Risques liés au besoin de financement

Le Groupe a des besoins de financement importants notamment pour poursuivre (i) son développement commercial à l'international, (ii) le déploiement d'une nouvelle filiale en Corée du Sud et (iii) la consolidation de son avance technologique.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie est de 16.6M€ et l'endettement financier net du Groupe s'élève à cette même date à -5.2M€.

L'endettement financier est composé d'emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit dont une partie (reliquat) au titre de Prêts Garantis par l'État (« PGE ») amortissables sur 5 ans à compter de l'exercice 2021.

Le Groupe pourrait avoir recours à d'autres financements, en particulier des financements bancaires, pour couvrir les besoins restants.

La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels il n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, le Groupe ne peut garantir que les fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir reporter le déploiement de ses capacités de production, ralentissant ainsi sa croissance notamment sur les nouveaux marchés.

Le Groupe pourrait dès lors mener les projets prioritaires en premier lieu et financerait, si cela est possible, le reste des projets par financement bancaire.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « faible ».

Risques réglementaires et sociaux du Groupe

Risques liés à la gouvernance de la Société

La direction et l'administration de la Société sont l'œuvre du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Conseil d'administration, composé de quatre membres du groupe familial historique.

S'agissant du vote des éventuelles conventions soumises à contrôle :

- La procédure d'autorisation par le Conseil des conventions soumises à contrôle ne vise pas les conventions à conclure entre la Société et ses filiales à 100 % (art. L.225-39 du Code de commerce), telles que STIF France, STIF Componentes Industriales Iberica SL et STIF AMERIQUE INC.
- Pour les conventions soumises à contrôle, si aucun membre du Conseil d'administration ne peut voter compte tenu du fait que tous les membres sont directement ou indirectement intéressés à la convention, ou considérés en situation de conflit d'intérêts (Recomm. AMF 2021-05 modifiée le 29-4-2021), il conviendra d'appliquer la procédure de régularisation prévue par l'article L.225-42 du Code de commerce (vote de l'assemblée sur rapport spécial du commissaire aux comptes).

La réunion actuelle des pouvoirs des organes de direction de la Société facilite des prises de décisions souples, efficaces et réactives, ce qui a notamment participé à la croissance de la Société jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, à la date des présentes, la Société n'a pas mis en place de comité des nominations et des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. La Société pourrait éventuellement être tenue responsable de certaines décisions prises sans ce regard objectif extérieur, ou la consultation de comités spéciaux, si ces décisions s'avéraient défavorables à la Société ou au Groupe.

Cette responsabilité pourrait donner lieu à des dommages intérêts, ou à une éventuelle action en responsabilité contre les dirigeants de la Société, susceptibles d'affecter défavorablement ses résultats et sa réputation.

Mesures de gestion des risques

Les risques susvisés apparaissent limités tant dans leur éventualité qu'au regard de leur étendue.

Par ailleurs, les décisions prises par les organes sont guidées par l'intérêt social ou l'intérêt du Groupe. En outre, la gestion d'éventuels conflits d'intérêts est prévue dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 9.4).

Le degré de criticité net de ce risque est ainsi jugé comme « **Élevé** »

Risques liés à la divulgation de la propriété intellectuelle, des procédés de fabrication et du savoir-faire du Groupe

Le Groupe s'appuie sur plusieurs expertises dans le cadre de ses activités et de son développement, notamment pour ses gammes de produits dédiées à la protection contre les explosions.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, le Groupe a déposé 5 brevets (*patent pending*) pour des produits liés à la protection contre les explosions, lesquels constituent des innovations significatives. Il détient par ailleurs 3 brevets sur les raccords et son produit Vigiflam. En revanche, pour les autres produits (godets, autres raccords, panneaux Vigilex...), le Groupe a pris la décision de ne pas les protéger par le biais de brevets, considérant que ces produits ne bénéficient pas d'innovations aussi importantes.

Bien que le Groupe ait mis en œuvre les mesures qu'il estime nécessaires à l'obtention, la conservation et la protection de ses brevets, marques et savoir-faire, l'identification d'une invention brevetable et le maintien en vigueur et la défense des brevets présentent des incertitudes et soulèvent des questions juridiques complexes. La délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité qui pourrait être contestée devant une instance judiciaire dans le cas d'une demande en nullité présentée par un tiers. De même, le fait d'être titulaire d'un brevet ne signifie pas que son titulaire bénéficiera d'un monopole sur la

commercialisation d'un produit breveté car il peut exister un produit concurrent qui aurait les mêmes caractéristiques fonctionnelles.

Les concurrents du Groupe pourraient en outre contourner les brevets du Groupe et exploiter licitement une technologie proche de celle protégée par les brevets du Groupe. A cet égard, le Groupe ne peut garantir de manière certaine que :

- Ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers,
- Des tiers n'agiront pas à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir notamment des dommages et intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés.

Par ailleurs et concernant les produits non brevetés, d'autres entreprises pourraient copier les procédés de fabrication et les techniques utilisées par le Groupe et pourraient ainsi reproduire et commercialiser les mêmes produits sans avoir investi dans la recherche et le développement.

En outre, les 3 produits déjà brevetés du Groupe ne font pas l'objet de protection hors de France. Ainsi, le Groupe s'expose aux mêmes risques à l'international que les produits non-brevetés.

L'absence de brevets pourrait également diminuer la valeur de l'entreprise, car cela réduit sa capacité à protéger et à exploiter pleinement son savoir-faire. Il pourrait être plus difficile de contrôler la divulgation d'informations sensibles à l'extérieur du Groupe.

Les employés ou d'autres parties prenantes pourraient divulguer involontairement ou intentionnellement des informations confidentielles, ce qui pourrait compromettre la compétitivité et les avantages concurrentiels du Groupe.

Une incapacité du Groupe à limiter la divulgation et à protéger sa propriété intellectuelle, ses procédés de fabrication et son savoir-faire pourrait impacter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe a entrepris le processus de protection par brevet, en France et à l'international, de l'ensemble de ses produits qui se distinguent par leurs innovations et leurs potentiels significatifs sur le marché.

Par ailleurs, le Groupe met également en place des mesures de protection alternatives, telles que le renforcement des contrôles d'accès aux informations sensibles, et la sensibilisation et la formation des employés sur l'importance de la protection des informations confidentielles et de mettre en place une culture de la confidentialité au sein de l'organisation.

Enfin, même si des concurrents souhaitaient reproduire les nouveaux produits innovants du Groupe, ils seraient confrontés à des besoins importants d'investissement dans l'outillage et les équipements de production.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **élevé** ».

Risques liés aux évolutions de réglementation

Les activités du Groupe, et principalement les produits liés à la protection contre les explosions, sont soumis à un ensemble de lois et réglementations, qui évoluent rapidement au niveau national, mais également européen ou dans d'autres pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Des changements dans les normes de sécurité, les exigences de conformité ou les certifications pourraient nécessiter des ajustements dans la conception, la fabrication ou l'installation de ses produits, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires ou des retards dans la mise sur le marché. Les évolutions de la réglementation pourraient également nécessiter des modifications ou des mises à jour des produits existants.

En cas de non-conformité aux réglementations en vigueur, le Groupe pourrait être tenu responsable légalement des conséquences liées à ses produits. Cela pourrait inclure des amendes, des sanctions, des poursuites judiciaires, des dommages et intérêts, ainsi que des atteintes à la réputation du Groupe.

A titre d'exemple, les équipements de protection des explosions de poussières du Groupe doivent être certifiés ATEX pour être commercialisés dans l'Union-Européenne. Pour que ses dispositifs soient certifiés ATEX, le Groupe doit être certifié ISO9001. Cette dernière certification doit faire l'objet d'un renouvellement annuel qui s'effectue dans le cadre d'un audit réalisé par l'INERIS, organisme notifié.

Dans le cas où elle ne serait pas renouvelée, le Groupe ne pourrait plus commercialiser ses équipements de protection des explosions de poussières dans l'Union-Européenne, ce qui pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Le Groupe pourrait ainsi être touché par l'un ou plusieurs de ces événements, ce qui pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe s'attache à rester informé des évolutions de la réglementation, de se conformer aux exigences en vigueur et d'anticiper les changements potentiels dans l'ensemble des pays dans lesquels il vend ses produits afin de s'adapter rapidement en cas d'évolutions significatives et de réduire ainsi les risques liés à la réglementation.

En outre, le Groupe estime que ce risque ne concerne pas l'ensemble de ses activités historiques.

Par ailleurs, le Groupe maîtrise parfaitement le processus de certification ISO9001 et n'a jamais fait l'objet d'une mise en non-conformité empêchant le renouvellement de cette certification.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **faible** ».

Risques liés à la sécurité des employés sur les sites de production exploités par le Groupe

Dans le cadre de l'exploitation de ses sites de production, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en œuvre à la suite d'accidents susceptibles d'occasionner un dommage corporel auprès d'employés ou d'intervenants.

La survenance de ces accidents pourrait ainsi engager la responsabilité du Groupe sur le plan civil ou pénal et avoir un effet défavorable sur sa réputation, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe attache une grande importance au suivi et à la maintenance de ses équipements et installations, et à la mise en œuvre des évolutions nécessaires, afin de répondre au mieux aux risques opérationnels identifiés. Il met également en œuvre des politiques et des procédures de sécurité rigoureuses, forme son personnel et effectue des contrôles réguliers pour garantir le respect des normes de sécurité tels que :

- Contrôle trimestriel des 40 presses mécaniques,
- Vérification périodique des appareils de manutention (chariots, gerbeurs), des appareils de levage (ponts, palan, etc.), des portes et portails,
- Vérification périodique des installations électriques,
- Vérification périodique des extincteurs,
- Contrôle périodique des compresseurs et autres équipements sous pression (cuves machines),
- Contrôle périodique du réseau de gaz,
- Formation à la sécurité du personnel (SST, équipiers de 1^{ère} intervention).

A la date du présent Rapport Financier Annuel, le Groupe n'a pas enregistré d'arrêt de travail suite à un accident de travail depuis plus de 100 jours.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « faible ».

Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe relative à ses produits

Les produits vendus par le Groupe sont destinés à s'intégrer sur des systèmes dédiés à la manutention de produits en vrac ou à assurer la protection contre les explosions dans des environnements industriels et BESS. De fait, ils présentent plusieurs caractéristiques précises recherchées par les clients.

Dans le cours normal de ses activités le Groupe est exposé au risque que ses produits ne présentent pas les caractéristiques escomptées ou perdent ses caractéristiques plus vite que prévu.

Le Groupe pourrait ainsi engager sa responsabilité contractuelle ou être amené à devoir rembourser le client sur les produits présentant un défaut de fabrication, ce qui pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement. A la date du présent Rapport Financier Annuel, des discussions sont en cours avec un client au sujet de l'étanchéité de panneaux d'explosion, dont la période de garantie a expiré. Ces discussions visent à déterminer les modalités de la maintenance de ces panneaux, garantissant ainsi leur performance et leur fonctionnement optimal au fil du temps.

De plus, les équipements de protection des explosions de poussières du Groupe doivent être certifiés ATEX pour être commercialisés dans l'Union-Européenne. Pour que ses dispositifs soient certifiés ATEX, le Groupe doit être certifié ISO9001. Cette dernière certification doit faire l'objet d'un renouvellement annuel qui s'effectue dans le cadre d'un audit réalisé par l'INERIS, organisme notifié. Dans le cas où elle ne serait pas renouvelée, le Groupe ne pourrait plus commercialiser ses équipements de protection des explosions de poussières dans l'Union-Européenne, ce qui pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe a mis en place une procédure de contrôle qualité spécifique pour chaque gamme de produits afin d'évaluer périodiquement leurs caractéristiques. A ce titre, le Groupe réalise un échantillonnage de certains de ces produits, comme les événements d'explosion, afin de s'assurer que ces derniers correspondent bien aux caractéristiques règlementaires.

Le Groupe est certifié ISO9001 sur ses sites de production en France situé ZI de la Lande, 49170 Saint-Georges-sur-Loire, et en Chine pour les activités de conception, production et vente de systèmes de protection contre les explosions et de composants pour la manutention et le stockage des produits en vrac. La certification a été délivrée en mars 2023 pour une période de 3 ans, avec un audit de suivi annuel. En outre, le Groupe maîtrise parfaitement le processus de certification ISO9001 et n'a jamais fait l'objet d'une mise en non-conformité empêchant le renouvellement de cette certification.

En outre le Groupe dispose d'une assurance responsabilité civile produits garantissant l'indemnisation de dommages le cas échéant, laquelle n'a jamais été mise en œuvre à la date du présent Rapport Financier Annuel.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **faible** ».

Risques liés à la perte de contrôle de la Société sur ses filiales en Asie

La Société détient 85% du capital de la société STIF ASIA Pte Ltd (société de droit singapourien).

José Burgos est Directeur de STIF ASIA Pte Ltd, Directeur Général de STIF (Suzhou) Components Co., Ltd. et Commissioner de PT STIF INDONESIA (société de droit indonésien, immatriculée en Indonésie).

La société STIF ASIA Pte Ltd détient le contrôle direct des sociétés STIF (Suzhou) Components Co., Ltd (société de droit chinois, immatriculée en Chine) et PT STIF INDONESIA, et la société STIF ASIA Pte Ltd détient le contrôle indirect de la société STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd. (société de droit chinois, immatriculée en Chine).

Une perte du contrôle que la Société détient à ce jour sur la société STIF ASIA Pte Ltd, lui ferait courir les risques suivants :

- une potentielle diminution du chiffre d'affaires et du résultat du groupe constitué par la Société et ses filiales,
- la perte de contrôle des décisions sociales des filiales asiatiques et subséquentement, si José Burgos venait à perdre ses mandats sociaux dans les filiales asiatiques, du pouvoir de gestion sur ces sociétés.

Une perte de contrôle de la filiale STIF ASIA Pte Ltd. pourrait impacter défavorablement l'activité, les résultats, la situation financière, la réputation et/ou les perspectives de développement du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Le risque de perte de contrôle des sociétés chinoises, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd et STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd., apparait comme limité dès lors que :

- ces deux sociétés sont contrôlées à 100% (directement et indirectement) par la société STIF ASIA Pte Ltd, située à Singapour,
- le Groupe n'est partie à ce jour à aucun accord de Joint-Venture en Chine,
- la Société a renforcé sa participation au capital de la société STIF ASIA Pte Ltd.

Le degré de criticité net de ces risques est jugé « **faible** ».

3.4. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

3.4.1. Première commande significative enregistrée auprès de Fluence pour la fourniture de panneaux d'explosion

Fort d'une gamme de produits répondant parfaitement aux besoins des acteurs du marché et d'une approche commerciale aujourd'hui focalisée sur les grands comptes, le Groupe poursuit son déploiement auprès de l'ensemble des acteurs majeurs de l'activité BESS au niveau mondial, contribuant à élargir et diversifier sa base clients.

Après plusieurs mois de collaboration étroite, le Groupe a récemment enregistré de premières commandes significatives auprès de Fluence, acteur majeur du marché des produits et services de stockage d'énergie à l'international.

L'accord doit porter sur la livraison de plusieurs milliers de panneaux d'explosion, représentant un marché de plusieurs millions d'euros devant contribuer pour autant à la croissance du chiffre d'affaires en 2025.

Ces panneaux d'explosion seront fabriqués à Suzhou (Chine), site de production du groupe, avant d'être expédiés sur les sites opérationnels de Fluence en Asie du sud-est pour y être intégrés au sein de ses matériels de stockage d'énergie.

3.4.2. Création d'une filiale en Corée du Sud

Comme indiqué ci-avant, le Groupe a décidé de créer une filiale en Corée du Sud, elle aussi spécialisée dans l'activité BESS, afin de développer des relations de proximité avec des acteurs tels que Samsung SDI, LG ou SK-ON.

4. COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

4.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

BILAN ACTIF

	Note	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	3.2 / 3.3	3 454 633	399 482
<i>dont Ecarts d'acquisition</i>	3.1	2 891 399	136 461
Immobilisations corporelles	3.2 / 3.3	11 626 196	9 103 027
Immobilisations financières	3.2 / 3.4	1 590 942	731 660
ACTIF IMMOBILISE		16 671 771	10 234 169
Stocks et en-cours	3.7	12 581 547	6 317 203
Clients et comptes rattachés	3.8	2 806 005	2 950 516
Autres créances et comptes de régu. (4)	3.9	2 547 994	1 900 913
Valeurs mobilières de placement	3.10	3 604 800	6 005 968
Disponibilités	3.10	13 047 265	1 834 274
ACTIF CIRCULANT		34 587 611	19 008 874
TOTAL ACTIF		51 259 382	29 243 043

BILAN PASSIF

	Note	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital (1)	3.12	2 135 538	2 135 538
Primes	3.12	7 537 280	7 537 280
Réserves et résultat consolidés (2)	3.15	12 665 341	3 824 411
Autres (3)	3.15	155 923	164 128
Capitaux propres - Part du groupe		22 494 082	13 661 357
Intérêts minoritaires	3.15	943 584	1 557 384
Provisions	3.16	1 095 141	642 769
Emprunts et dettes financières	3.17	11 409 789	6 432 343
Fournisseurs et comptes rattachés	3.18	7 860 081	4 162 535
Autres dettes et comptes de régu. (5)	3.19	7 456 705	2 786 655
Dettes		26 726 575	13 381 533
TOTAL PASSIF		51 259 382	29 243 043

(1) De l'entité mère consolidante

(2) Dont résultat net de l'exercice

(3) Détaillé dans l'analyse de la variation des capitaux propres (Part du groupe)

(4) Dont impôts différés actifs

(5) Dont impôts différés passifs

Compte de résultat consolidé

	Note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	4.1	61 234 620	35 466 555
Autres produits d'exploitation	4.2	2 460 652	1 418 045
Achats consommés	4.3	21 882 337	14 967 489
Charges de personnel (1)	4.4	13 511 080	10 032 055
Autres charges d'exploitation	4.5	11 678 975	6 631 402
Impôts et taxes		687 983	397 191
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (2)	4.6	2 501 611	1 695 710
RESULTAT D'EXPLOITATION av. dépré. de l'EA		13 433 286	3 160 753
RESULTAT D'EXPLOITATION ap. dépré. de l'EA	4.7	13 433 286	3 160 753
Produits et charges financières	4.8	-207 583	-339 392
Produits et charges exceptionnelles	4.9	85 811	10 907
Impôts sur les résultats	4.10	3 168 453	437 443
Résultat des sociétés intégrées		10 143 061	2 394 825
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Résultat d'ensemble consolidé		10 143 061	2 394 825
Intérêts minoritaires		462 119	395 051
Résultat net (Part du Groupe)		9 680 942	1 999 775
Résultat de base par action	5.1	1,9040	0,5344

(1) Y compris participation des salariés

(2) Hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN
NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024
SA STIF

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société STIF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société STIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, établis selon les normes françaises relatives au référentiel ANC 2020-01, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Examen limité des comptes intermédiaire consolidés établis au 30 juin 2024 dans le cadre de publication de vos comptes semestriels,
- Rapports spéciaux du commissaire aux comptes dans le cadre de l'ordre du jour ordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des stocks

(Notes « 1.4 - Méthodes et règles d'évaluation – 1.4.3 – Stocks et encours » et « 3.7 – Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Les stocks et en-cours figurent à l'actif du bilan dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 pour un montant net de 12 582 K€ et représentent un poste significatif du bilan.

Les règles d'évaluation et de dépréciation des stocks sont exposées dans la note « 1.4.3. - Stocks et encours » de l'annexe des comptes consolidés.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur brute du stock est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente.

Le niveau de fixation des dépréciations repose sur l'appréciation de la Direction. Il subsiste donc un risque que la valeur nette comptable des stocks soit surestimée, risque que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valorisation et le niveau de dépréciation des stocks.

Nous avons notamment :

- Pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au processus stocks,
- Evalué la pertinence des méthodologies de valorisation et de dépréciation des stocks retenues par le groupe,
- Vérifié la mise en application de cette méthodologie,
- Réalisé des procédures analytiques nous ayant permis de valider la cohérence des données,
- Apprécié la cohérence des niveaux de dépréciation des stocks retenus,
- Vérifié le caractère approprié des informations financières fournies dans les annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société STIF par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2018.

Au 31 décembre 2024, le cabinet ALTONEO AUDIT était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un Euronext Growth Paris, système multilatéral de négociation organisé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel français Anc 2020-01 ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Angers, le 29 avril 2025

ALTONEO AUDIT

Le Commissaire aux comptes

De


Julien MALCOSTE

Associé

4.3. COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Bilan actif

	31/12/2024 (12 mois)		31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit - non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	60 979,60	- 60 979,60		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 229 824,29	- 55 110,07	1 174 714,22	1 159 350,99
Constructions	4 794 888,23	- 1 534 083,51	3 260 804,72	3 499 514,96
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	162 021,80	- 72 796,83	89 224,97	119 150,80
Immobilisations corporelles en cours	4 275,00		4 275,00	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Participations	6 463 598,06		6 463 598,06	2 611 287,01
Créances rattachées à des participations	2 957 645,88		2 957 645,88	814 268,86
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	142 878,78		142 878,78	
Prêts				
Autres immobilisations financières	581 368,73		581 368,73	431 368,73
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)	16 397 480,37	- 1 722 970,01	14 674 510,36	8 634 941,35
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés (3)	271 446,29		271 446,29	6 530,00
Autres créances (3)	5 624 785,77		5 624 785,77	1 808 775,64
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement	3 604 800,05		3 604 800,05	6 005 967,92
Divers				
Disponibilités	790 316,30		790 316,30	681 970,78
Charges constatées d'avance (3)	40 942,00		40 942,00	744,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	10 332 290,41		10 332 290,41	8 503 988,34
Frais d'émission d'emprunts à décaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				13 775,25
TOTAL ACTIF (I à VI)	26 729 770,78	- 1 722 970,01	25 006 800,77	17 152 704,94
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			2 957 645,88	814 268,86
(3) Part à plus d'un an				

Bilan passif

	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)
	Total	Total
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	2 135 538,30	2 135 538,30
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 537 279,70	7 537 279,70
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	205 391,04	155 400,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 060 719,38	1 076 966,55
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice précédent à affecter		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5 177 377,31	999 820,72
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	5 172,72	2 062,79
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	16 121 478,45	11 907 068,06
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I II a)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		13 775,25
Provisions pour charges	9 741,60	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)	9 741,60	13 775,25
EMPRUNTS ET DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 020 579,23	3 340 911,04
Emprunts et dettes financières diverses (3)	23 256,20	886 563,08
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	192 983,59	718 320,99
Dettes fiscales et sociales	2 525 100,92	159 181,03
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 904,95	110 108,65
Autres dettes	9 049,20	16 680,00
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES (III)	8 772 874,09	5 231 764,79
Ecart de conversion passif (IV)	102 706,63	96,84
TOTAL PASSIF (I à IV)	25 006 800,77	17 152 704,94
(1) Dont à moins d'un an	3 234 359,37	2 311 826,40
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	43,89	
(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
	(12 mois)	(12 mois)	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Chiffre d'affaires				
<i>Ventes de marchandises</i>				
<i>Production vendue - biens</i>				
<i>Production vendue - services</i>	3 177 139,17	1 500 408,06	1 676 731,11	111,75
Chiffre d'affaires net	3 177 139,17	1 500 408,06	1 676 731,11	111,75
<i>Production stockée</i>				
<i>Production immobilisée</i>				
<i>Subventions d'exploitation</i>				
<i>Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges</i>	19 296,60	15 200,37	4 096,23	26,95
<i>Autres produits</i>	12,90	45,19	- 32,29	- 71,45
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 196 448,67	1 515 653,62	1 680 795,05	110,90
CHARGES D'EXPLOITATION				
<i>Achats de marchandises (y compris droits de douane)</i>				
<i>Variations de stocks (marchandises)</i>				
<i>Achats de matières premières et autres approvisionnements</i>				
<i>Variations de stocks (matières premières et approvisionnements)</i>				
<i>Autres achats et charges externes</i>	540 430,68	90 726,27	449 704,41	495,67
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	98 215,08	78 642,78	19 572,30	24,89
<i>Salaires et traitements</i>	1 102 212,62	775 189,07	327 023,55	42,19
<i>Charges sociales</i>	449 864,10	300 942,18	148 921,92	49,49
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	304 693,84	262 122,11	42 571,73	16,24
<i>Dotations aux provisions sur immobilisations</i>				
<i>Dotations aux provisions sur actif circulant</i>				
<i>Dotations aux provisions pour risques et charges</i>	9 741,60		9 741,60	
<i>Autres charges</i>	52 585,06	10,59	52 574,47	496 453,92
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 557 742,98	1 507 633,00	1 050 109,98	69,65
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	638 705,69	8 020,62	630 685,07	7 863,30
QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III)				
<i>Bénéfice attribué ou perte transférée</i>				
OPERATIONS EN COMMUN ET PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS (IV)				
<i>Perte supportée ou bénéfice transféré</i>				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers				
<i>Produits de participation (1)</i>	4 640 079,09	1 054 592,72	3 585 486,37	339,99
<i>Produits des autres valeurs mobilières et créances (1)</i>				
<i>Autres intérêts de produits assimilés (1)</i>	272 741,21	21 953,13	250 788,08	1 142,38
<i>Reprises sur provisions et transferts de charges</i>	13 775,25		13 775,25	
<i>Différences positives de change</i>		7 210,25	- 7 210,25	- 100,00
<i>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	4 926 595,55	1 083 756,10	3 842 839,45	354,59
CHARGES FINANCIÈRES				
<i>Dotations financières aux amortissements et provisions</i>		13 775,25	- 13 775,25	- 100,00
<i>Intérêts et charges assimilés (2) (3)</i>	117 393,05	57 575,78	59 817,27	103,89
<i>Différences négatives de change</i>	1 681,95		1 681,95	
<i>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	119 075,00	71 351,03	47 723,97	66,89
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	4 807 520,55	1 012 405,07	3 795 116,48	374,86
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	5 446 226,24	1 020 425,69	4 425 800,55	433,72

4.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

SA STIF

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société STIF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société STIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Examen limité des comptes intermédiaire consolidés établis au 30 juin 2024 dans le cadre de la publication des comptes semestriels,
- Rapports spéciaux du commissaire aux comptes dans le cadre de l'ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et créances rattachées

(Notes « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières – Participations et titres immobilisés » et « Notes sur le bilan - Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes sociaux)

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur des titres de participation et des créances rattachées, comptabilisés au coût d'acquisition, s'élève à 10,1 millions d'euros. Aucune dépréciation n'est comptabilisée sur ces actifs.

La direction réalise à chaque clôture un test de dépréciation conduisant à la comptabilisation d'une provision, lorsqu'il existe un écart négatif entre la valeur d'utilité des titres de participation et leur valeur d'acquisition. L'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation est réalisée selon une approche multicritère (perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité, ou valeur boursière pouvant servir de référence), ou est déterminée en fonction de la quote-part des capitaux propres.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison :

- De leur importance significative dans les comptes de la société STIF,
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, fondée sur des données prévisionnelles dans le cadre de l'approche multicritère dont la réalisation est par nature incertaine,
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable des créances.

Notre réponse

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par STIF est justifiée pour chaque ligne de titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus mis en œuvre par la société pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation et la valeur recouvrable des créances rattachées ainsi que des contrôles mis en place ;
- Le cas échéant, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités, comparer la quote-part des capitaux propres des filiales à la somme de la valeur nette comptable des titres et des créances rattachées ;
- Le cas échéant, apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles sont fondées l'estimation de la valeur d'utilité, notamment comparer ces dernières avec les données utilisées dans le cadre du test de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Vérifier le caractère approprié des informations financières fournies dans les annexes aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et suivants du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société STIF par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2018.

Au 31 décembre 2024, le cabinet ALTONEO AUDIT était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption, dont une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un Euronext Growth Paris, système multilatéral de négociation organisé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer

la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angers, le 29 avril 2025

ALTONEO AUDIT

Le Commissaire aux comptes

DocuSigned by:
Julien MALCOSTE
3A5D3E7C12BE452...

Julien MALCOSTE

Associé

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Comme indiqué ci-avant, le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 septembre 2023, a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur José BURGOS assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. En application de l'article 20 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration.

5.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX : LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCES

José Burgos

Diplômé de l'école de commerce ESG Paris avec une spécialité en finance, il a rejoint l'entreprise familiale en 1998 en tant que commercial. Fort de sa connaissance du Groupe et du secteur industriel acquise depuis 25 années, il est aujourd'hui le PDG et principal actionnaire du Groupe STIF.

Au sein de STIF, il a notamment participé activement à l'extension du Groupe à l'international avec aujourd'hui une présence à Singapour, en Indonésie, en Chine et aux Etats-Unis. Il a également impulsé la création de la nouvelle division dédiée à la protection contre les explosions des BESS.

Océane Burgos

Océane Burgos est la petite fille du fondateur Manuel Burgos et la fille du Président Directeur Général José Burgos. Suite à un baccalauréat scientifique, elle a fait un BTS Commerce International et terminé un MBA Management International Business au sein de l'établissement MBWAY à Angers. Elle exerce au sein de la Société depuis septembre 2024 des fonctions de Responsable Marketing.

Manuel Burgos

Diplômé d'une école de commerce, Manuel a développé une forte expertise dans la gestion des entreprises et la technique en étant Directeur Général de Siraga, PME de 200 salariés spécialisée dans les usines clés en main pour l'agro-alimentaire. En 1984, il a fait le choix de co-fonder le Groupe et en a acquis une parfaite connaissance en tant que Directeur Général. Il a apporté au Groupe STIF sa forte expertise technique notamment en développant les gammes historiques de godets JET* et de raccords à compression. Dans les années 2010, il a initié le développement stratégique du Groupe vers le marché de la protection contre les explosions, segment à forte croissance.

Valérie Burgos

Valérie Burgos est la fille du fondateur Manuel Burgos et la soeur du Président Directeur Général José Burgos. Elle exerce des fonctions de Cheffe de projet au sein de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé est communiquée ci-après.

Nom	Fonction dans la Société	Date de début et fin de mandat	Autres fonctions exercées
José Burgos	Administrateur et Président Directeur Général de la Société	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la société JB PARTICIPATIONS, - Directeur de la société STIF ASIA, - Président directeur général de la société STIF DEVELOPMENT Ltd, - Directeur General de la société STIF Suzhou Components CO LTD, - Président de la société STIF AMERIQUE Inc., - Commissioner de la société PT STIF INDONESIA.
Manuel Burgos	Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Administrateur de la société STIF IBERICA.
Océane Burgos	Administrateur de la Société	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.	Employée par la Société, depuis le 2 septembre 2024, en qualité de responsable marketing groupe.
Valérie Burgos	Administrateur de la Société	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 12 décembre 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.	Cheffe de projet à Angers Loire Métropole

En outre, par délibérations du 3 juillet 2024, le Conseil d'administration de la société STIF a décidé, à titre de mesure d'ordre interne, que l'exercice des attributions suivantes est réservé à M. Manuel BURGOS, Directeur Général Délégué de la Société :

- gestion de la situation financière de la Société,
- assistance des filiales de la Société dans l'optimisation de leur propre gestion financière, sous réserve des limitations éventuellement fixées par une décision ultérieure.

Le Directeur Général Délégué de la Société est depuis lors seul en charge des missions suivantes :

- suivi du plan de trésorerie de la Société,
- suivi du niveau d'endettement de la Société,

- mise en place et gestion de conventions de trésorerie au sein du Groupe,
- recherche et négociation de tous modes de financement,
- recherche d'optimisation de la trésorerie,
- suivi de mobilisation des créances,
- gestion et suivi de la politique de dividendes au sein du Groupe.

5.3. CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- o d'une part le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société,
- o et d'autre part, l'une ou plusieurs des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, savoir les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF ASIA Pte Ltd, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, PT STIF Indonesia, STIF AMERIQUE INC. et STIF USA LLC.

En application de l'article 4.2.3. des Règles des Marchés Euronext Growth publiées le 2 mai 2024, nous vous donnons les informations suivantes sur les transactions effectuées avec des parties liées, au cours de l'exercice écoulé, étant précisé que la note annexe « *Transaction avec les parties liées* » des états financiers consolidés du Groupe STIF au 31 décembre 2024 mentionne le fait que les transactions qui pourraient être conclues avec des parties liées sont soit jugées non significatives, soit considérées comme conclues à des conditions normales de marché :

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES INTERVENUE ENTRE LA SOCIETE ET LES SOCIETES STIF FRANCE, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC, STIF ASIA PTE LTD, STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO., LTD, STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD ET PT STIF INDONESIA

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 janvier 2024, la Société a conclu avec les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC, STIF ASIA PTE LTD, STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO., LTD, STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD et PT STIF INDONESIA une convention de prestation de services en vertu de laquelle, à compter du 1^{er} janvier 2024, la Société s'est engagée à assister les sociétés bénéficiaires en matière financière, commerciale et de marketing, de communication, relations publiques et exposition médiatique.

Dans cette convention, les Parties ont décidé de résilier, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024, la convention de prestation de services intervenue le 4 février 2019 entre la Société et les sociétés STIF France (anciennement dénommée "STIF"), STIF AMERICA INC. et STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L.

Au titre des prestations d'assistance effectivement rendues aux sociétés bénéficiaires pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a facturé :

- à la société STIF France, la somme globale hors taxes de 1.935.550 euros,
- à la société STIF Plastic, la somme globale hors taxes de 28.644 euros,
- à la société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L., la somme globale hors taxes de 66.579 euros,
- à la société PT STIF INDONESIA, la somme globale hors taxes de 37.365 euros,
- à la société STIF ASIA PTE LTD, la somme globale hors taxes de 24.298 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, la somme globale hors taxes de 206.098 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD, la somme globale hors taxes de 1.263 euros,
- à la société STIF USA LLC, la somme globale hors taxes de 864 euros.

2. CONVENTION DE TRESORERIE INTERVENUE AVEC LA SOCIETE STIF ASIA PTE LTD

La Société a conclu une convention de trésorerie le 1^{er} juillet 2024 avec la société STIF ASIA Pte Ltd.

- Objet de la convention : cette convention met en place entre les deux sociétés un système conventionnel de centralisation de leur trésorerie respective, permettant de favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents ou de la couverture des besoins de trésorerie. La convention prévoit la mise en place à cet effet d'un compte-courant entre les deux sociétés.
- Conditions de la convention :
 - o Rémunération et taux d'intérêt : la Société centralisatrice ne perçoit aucune rémunération au titre de cette convention.
La Société centralisatrice applique un taux d'intérêt EURIBOR 3 mois, correspondant aux conditions du marché. Durant l'année, le taux est facturé au taux moyen pour le précédent trimestre ou semestre et est ajusté à la fin de l'année.
 - o Durée : la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, soit jusqu'au 30 juin 2025. Elle sera renouvelable tacitement pour une même durée, sauf si l'une des parties décidait de la résilier par lettre simple adressée au plus tard un mois avant la fin de chaque trimestre civil.
 - o La convention est soumise à la loi du Delaware.
- Intérêt pour la Société : la convention permet à chaque partie de bénéficier d'une optimisation de sa gestion de trésorerie, d'une diminution du coût moyen pondéré de ses financements et, en conséquence, de ses frais financiers et bancaires.

En application de cette convention, le compte ouvert au nom de la société STIF ASIA Pte Ltd dans les livres de la Société présentait un solde nul à l'ouverture de l'exercice écoulé et un solde débiteur de 150.000 euros à la clôture dudit exercice.

Ces avances ont été rémunérées et ont donné lieu à la comptabilisation de produits financiers de 3.711,82 euros au 31 décembre 2024.

5.4. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 7 septembre 2023, qui précise les règles et modalités de composition et de fonctionnement du Conseil d'administration.

L'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ce dernier se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et tient au moins quatre (4) séances par an.

L'article 3 dudit règlement prévoit que le Président du Conseil « s'assure que le Conseil d'administration consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Il veille à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ».

Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats (article 17 des statuts de la Société et article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Par ailleurs, par décisions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2024, les statuts de la Société ont été modifiés en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite loi « Attractivité » afin, notamment, de favoriser le recours aux moyens de télécommunication pour les délibérations des conseils d'administration.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2024 a ainsi notamment prévu :

- les conditions et modalités de recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'administration, et instauré un droit d'opposition des administrateurs,
- la possibilité pour les administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'administration par voie dématérialisée,
- la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance préalablement aux réunions du Conseil d'administration, et déterminé les conditions et modalités du vote par correspondance,
- que le délai de convocation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration est d'au moins trois (3) jours, mais que les réunions peuvent se tenir sans délai si tous les administrateurs y consentent,
- la possibilité pour le Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans délégation de l'Assemblée générale extraordinaire.

Le règlement intérieur a en conséquence été mis à jour par décisions du Conseil d'administration le 12 décembre 2024.

Le Président du Conseil d'administration a invité les membres du Conseil, réunis en séance le 27 mars 2025, à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Il ressort de ces échanges une appréciation positive globale des administrateurs sur la gouvernance de la Société. Les membres du Conseil d'administration ont en effet fait part de leur satisfaction concernant le fonctionnement dudit Conseil depuis sa création, ainsi que concernant la préparation de ses réunions et travaux.

Les administrateurs ont en outre réitéré leur appréciation positive quant à la mixité des compétences et des expériences au sein du Conseil, nécessaire à la réalisation de la stratégie de la Société et à la qualité des débats, étant précisé que la nomination d'un nouvel administrateur en décembre 2024 permet d'accroître encore cette mixité de compétences et expériences.

Les membres du Conseil ont également exprimé leur satisfaction quant à la qualité des réunions du Conseil, sur le plan de leur préparation et de leur durée.

5.5. TABLEAU DES DELEGATIONS

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires, en matière d'augmentation de capital, ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice :

Résolutions	Contenu de la délégation	Durée / échéance	Montant nominal maximum et modalités de détermination du prix	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration/Nombre d'actions émises
7 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.	26 mois (12.08.2026)	231.940 €* Prix d'émission décidé par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la résolution	Non utilisée
8 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.	26 mois (12.08.2026)	231.940 €* Prix d'émission des actions nouvelles au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%	Non utilisée
9 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes **	18 mois (12.12.2025)	231.940 €* Prix d'émission des actions nouvelles au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%	Non utilisée

10 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées sur le fondement des 7 ^e à 9 ^e résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	dans les 30 jours de la clôture de la souscription à l'augmentation de capital concernée	Dans la limite de 15% de l'émission initiale*	Non utilisée
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 novembre 2023	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient.	26 mois (27.01.2026)	1 % du capital social au jour de la décision du CA* prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail	Non utilisée
12 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 novembre 2023	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	38 mois (07.11.2026)	3% du capital social ***	Attribution gratuite d'un nombre total maximal de 50.840 actions de la Société, d'une valeur nominale de 0,42 € chacune, au profit du personnel salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société, de la société STIF FRANCE ou de la société STIF PLASTIC à la date de la décision d'attribution (Conseil d'administration du 2 février 2024)
13 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	38 mois (12.08.2027)	3% du capital social ***	Non utilisée ⁵
14 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés	38 mois (12.08.2027)	10% du capital social ***	Non utilisée
15 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription	18 mois (12.12.2025)	10% du capital social *** Fixation par le Conseil d'administration du prix de souscription des actions sous-jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant. Le	Non utilisée

⁵ Cette nouvelle autorisation conférée au Conseil pour l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société a privé d'effet la délégation antérieure de même objet, accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 7 septembre 2023, mais seulement à hauteur de la part non utilisée de ladite délégation.

	des actionnaires au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres.		prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Growth lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation.	
16 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.	26 mois (12.08.2026)	L'augmentation du capital social pourra être réalisée en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.	Non utilisée

* le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sur le fondement des 7^{ème} à 11^{ème} résolutions de l'ordre du jour s'impute sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 231 940 euros (12^{ème} résolution de l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024).

** Définition de la catégorie de personnes :

toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0-A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 10.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;

toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;

des fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0-A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;

des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse) ;

toute personne morale de droit français ou de droit étranger active dans le secteur de la fabrication et la commercialisation de composants métalliques, plastiques et de composants électroniques de contrôle, et/ou dans le secteur de la manutention des produits en vrac et de la gestion du fonctionnement des appareils de manutention de ces produits, et/ou dans le secteur de la fabrication et la commercialisation d'appareils de protection passive des biens et des personnes contre les explosions industrielles, ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société ;

des sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions, ou entités quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans les secteurs visés au paragraphe précédent pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;

des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext, Euronext Access ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;

tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ;

de dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées ; et

des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens du point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.

**** le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sur le fondement des 13ème à 15ème résolutions de l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024 s'impute sur un plafond global de 10% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale, soit 213.553,83 euros (12ème résolution de l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024)*

6. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Rapport Financier Annuel sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Rapport Financier Annuel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (stifnet.com).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (investir.stif.fr).